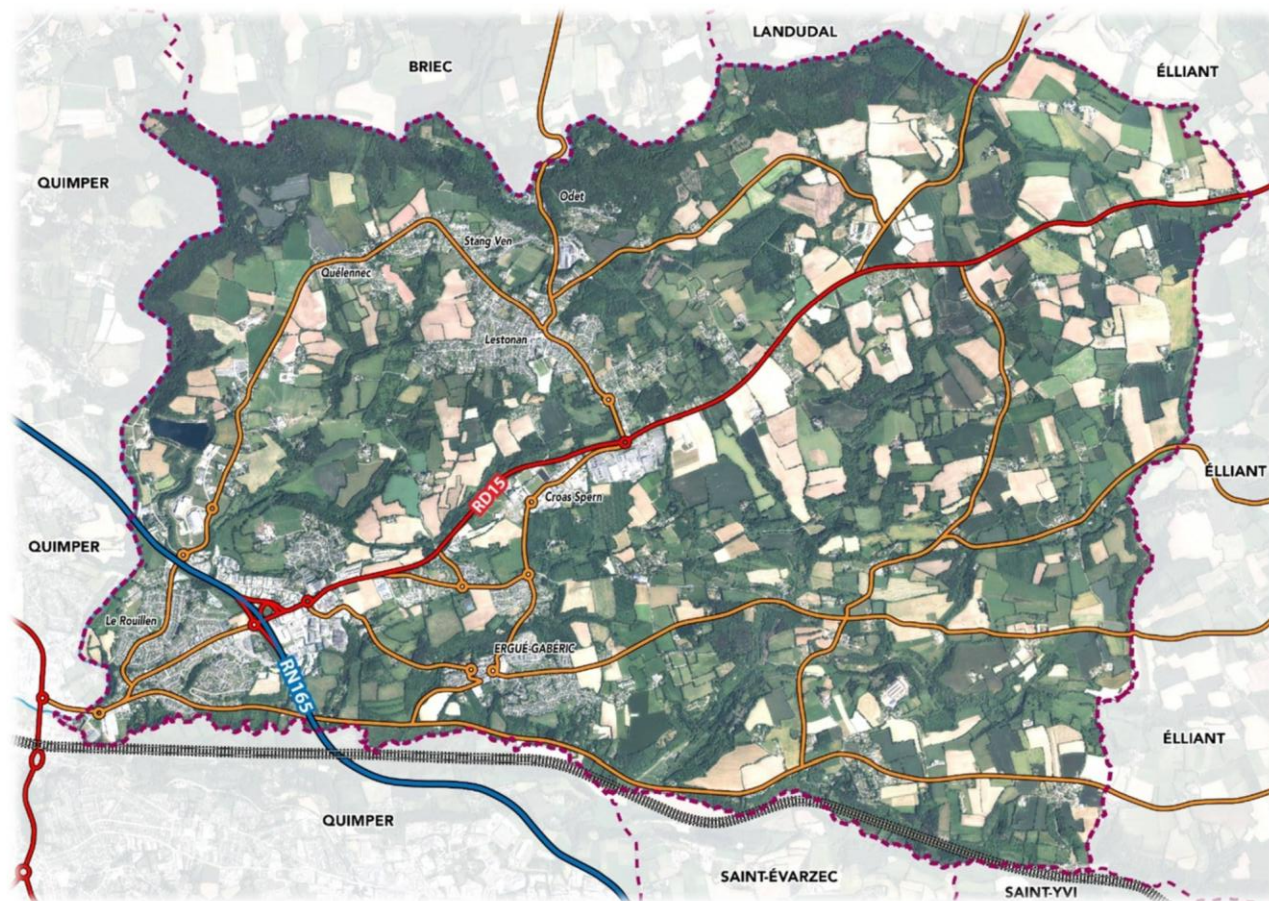


ERGUE-GABERIC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

- Révision générale du PLU approuvée le 19 février 2026



➔ SOMMAIRE

➔ PREAMBULE..... 4

INTRODUCTION 4

LES ENJEUX..... 10

**SYNTHESE DES OBJECTIFS CHIFFRES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS** 12

➔ LES ORIENTATIONS DECLINEES PAR THEMES 20

ENVIRONNEMENT – *PROMOUVOIR UNE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET GARANTIR L'EQUILIBRE DES MILIEUX*..... 20

PAYSAGE : IDENTITE ET CADRE DE VIE – *VALORISER LES ATOUTS PATRIMONIAUX ET LES ESPACES PUBLICS* 28

HABITAT – *ACCUEILLIR ET INTEGRER LES NOUVEAUX HABITANTS ET FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS* 32

ACCUEIL ECONOMIQUE – *CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL* 40

EQUIPEMENTS ET SERVICES – *ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT PAR UNE OFFRE COHERENTE*..... 46

LES DEPLACEMENTS – *ASSURER LA MOBILITE POUR TOUS* 50

Les cartes contenues dans le PADD sont déclinées par thème. En introduction on trouvera également une carte de synthèse regroupant l'ensemble des thèmes abordés.

Chaque carte est exprimée à deux échelles, l'une portant sur l'ensemble du territoire, et l'autre fait un zoom au niveau du bourg d'Ergué-Gabéric. La carte à l'échelle communale et celle à l'échelle du bourg utilisent la même légende par thème.

➔ PREAMBULE

INTRODUCTION

La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 ont introduit une profonde réforme de l'urbanisme, et notamment, en ce qui concerne la planification, en transformant les Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec la définition d'un projet de territoire. La Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont précisé les mesures visant à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme comme les PLU, complétées par la suite par les lois d'orientation agricole des 9 juillet 1999 et 27 juillet 2010, loi pour un « accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 et loi « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » (LAAAF) du 13 octobre 2014. La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » fixe un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme ne se limitent plus à préciser le droit des sols mais permettent aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la Commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement urbain.

Pour ce faire, les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la Commune.

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »



La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 introduit le principe de lutte contre l'artificialisation des sols. Il se traduit par un premier objectif à territorialiser de réduction de 50% de la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) entre les périodes août 2011 - août 2021, et août 2021 - août 2031. Ainsi, toute extension réalisée depuis août 2021 vient en décompte du potentiel restant. Dans un deuxième temps, l'objectif est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les grandes orientations de la politique de la Commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, afin de satisfaire aux exigences en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, de renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement tant naturel qu'urbain. Les principes ainsi énoncés dressent le cadre de référence dans lequel les actions, tant publiques que privées, devront se développer, assurant ainsi une cohérence d'ensemble et une lisibilité globale des futurs projets.

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Odet. La Commune d'Ergué-Gabéric y apparaît comme « Pôle de la couronne urbaine », c'est-à-dire comme « *commune à développement dynamique et potentialités économiques* ». A ce titre, la Commune constitue un site de développement futur de l'agglomération quimpéroise sur le plan économique, et en matière d'habitat, elle s'engage dans un rythme de développement soutenu. Le PLU doit ainsi tout à la fois répondre aux orientations du SCoT en jouant un rôle d'accueil démographique et économique, et s'inscrire dans l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols défini par la loi Climat & Résilience.

Suite à l'analyse et au diagnostic de son territoire, la Commune d'Ergué-Gabéric a dressé le bilan de la situation communale. Il s'en dégage des volontés et des choix d'orientations ou d'actions d'aménagement.

En tenant compte de ces éléments, la stratégie de développement durable de la Commune s'articule autour des orientations générales suivantes :

- **Participer au développement économique de l'agglomération quimpéroise.**
- **Rapprocher les trois entités urbaines du Bourg d'Ergué-Gabéric, de Lestonan et du Rouillen vers Croas-Spern afin de renforcer l'unité, la cohérence et le fonctionnement urbain entre ces différents pôles.**
- **Renforcer les pôles urbains du Bourg d'Ergué-Gabéric et de Lestonan, notamment pour assurer la vitalité des équipements et des commerces/services de proximité.**
- **Développer l'attractivité et le rôle central du pôle d'équipements de Croas-Spern.**
- **Favoriser une politique de l'habitat pour tous, et un renouvellement raisonné de l'habitat tout en maîtrisant son développement.**
- **Disposer d'un réseau et d'une offre de transports adaptés aux besoins des habitants et favoriser les mobilités actives (vélo, marche à pied, etc.) et du transport en commun ; améliorer les accès vers la Ville de Quimper.**
- **Offrir à ses habitants un choix d'équipements publics et privés au sein d'un bassin de vie en progression.**
- **Préserver la qualité patrimoniale et paysagère du territoire communal.**
- **Favoriser le maintien des exploitations et des espaces agricoles et maintenir des espaces naturels forts.**
- **Poursuivre et intensifier son engagement dans un développement urbain durable.**

Le PADD s'inscrit dans une perspective de **développement durable** et répond aux principes de la Loi SRU (voir article L. 101-2 du code de l'urbanisme) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

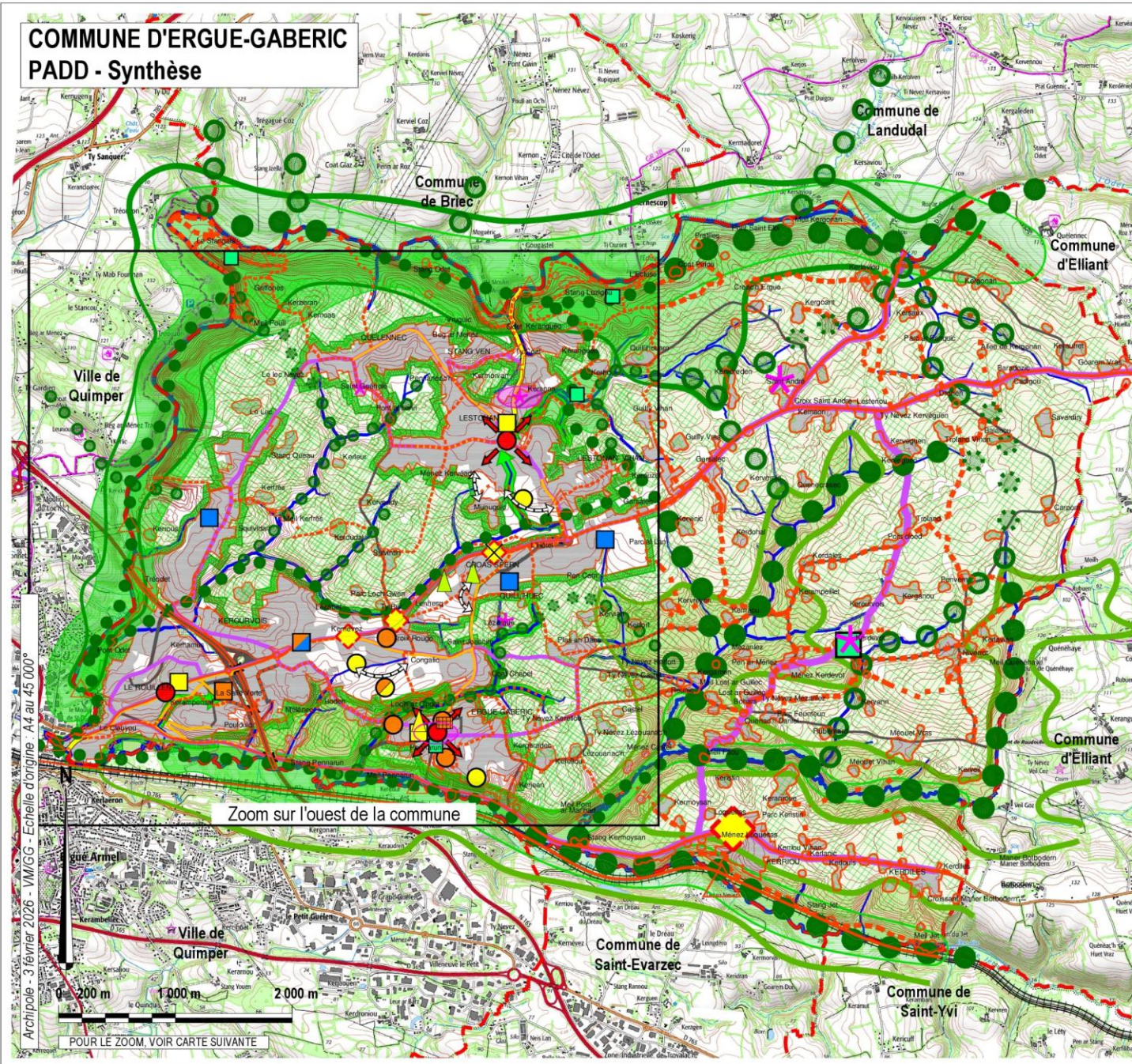
1. L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6 bis. La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
8. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

Extrait de l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme :

« L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1. La maîtrise de l'étalement urbain ;
2. Le renouvellement urbain ;
3. L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
4. La qualité urbaine ;
5. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
6. La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
7. La renaturation des sols artificialisés. »

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Synthèse



LEGENDE

ENVIRONNEMENT

- Protéger les réservoirs majeurs de biodiversité
- Protéger les réservoirs secondaires de biodiversité
- Préserver et restaurer la qualité des eaux
- Préserver les corridors écologiques majeurs
- Préserver les corridors écologiques secondaires
- Conforter ou développer les connexions entre corridors écologiques
- Mettre en place une "ceinture verte"
- Préserver la trame verte et bleue au sein et à proximité des secteurs agglomérés
- Conforter le bocage
- Prendre en compte les obstacles aux continuités écologiques

IDENTITE ET CADRE DE VIE

- Protéger et valoriser le patrimoine
- Préserver l'identité, la lisibilité des entités paysagères
- Créer ou conforter les lisières paysagères
- Valoriser et compléter les continuités vertes
- Aménager un espace public
- Aménager les voies

DEPLACEMENTS

- Développer les itinéraires inter-quartiers
- Créer ou aménager des carrefours
- Supprimer un carrefour
- Développer l'usage des transports en commun
- Valoriser les circuits de randonnée
- Poursuivre le maillage de liaisons douces
- Favoriser l'usage du vélo
- Créer des aménagements pour vélos

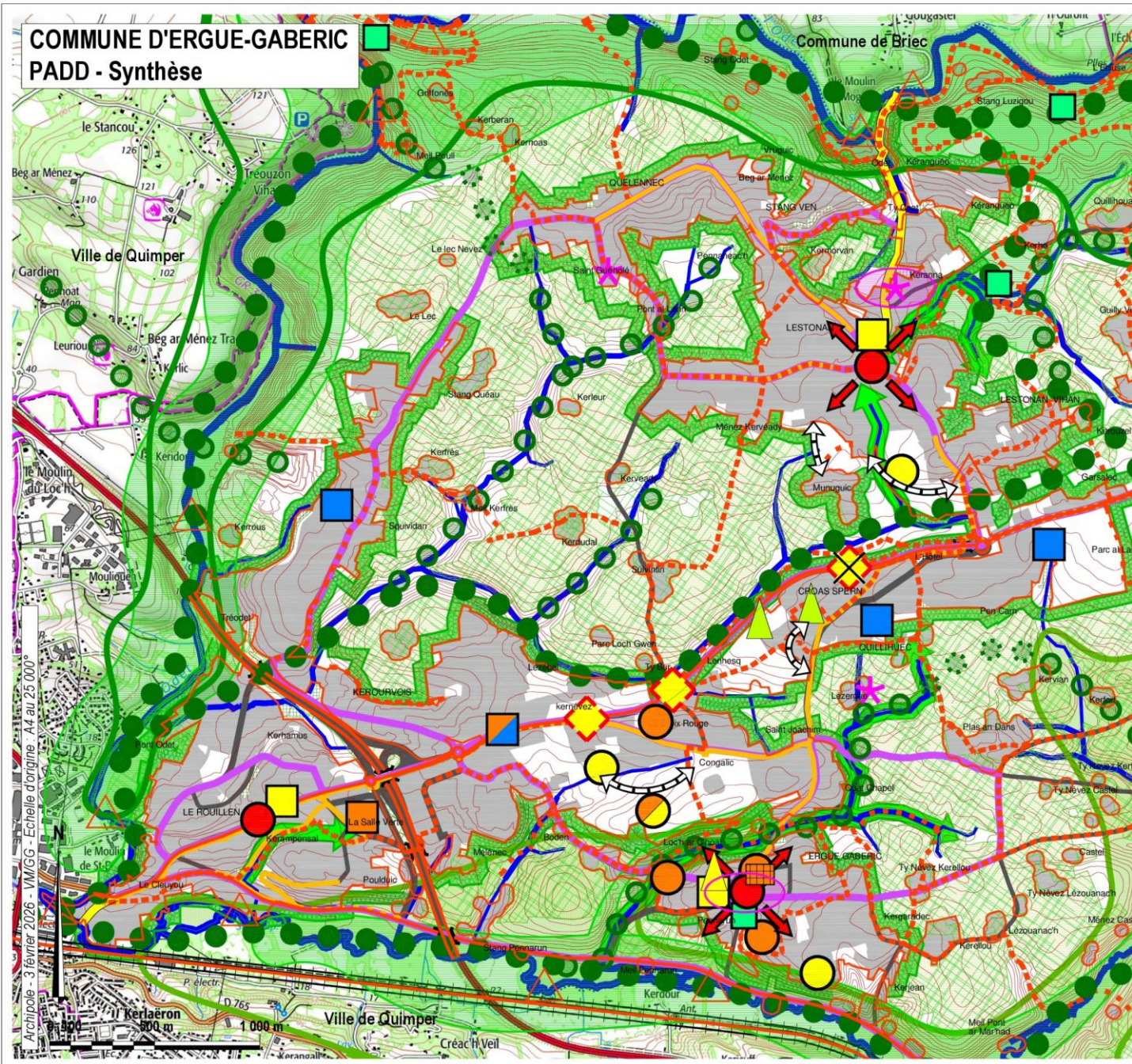
Suite de la légende sur la carte du "zoom"

LES ENJEUX

Ainsi, le développement d'Ergué-Gabéric à l'horizon 2040 s'articule autour des enjeux suivants :

- **Accueillir, intégrer les nouveaux habitants**, pour maintenir le dynamisme de la Commune d'Ergué-Gabéric.
- **Poursuivre le renouvellement urbain, développer les conditions d'attractivité en centre-bourg et dans le centre de Lestonan**, et maîtriser le développement autour des agglomérations.
- **Conforter les centres du bourg d'Ergué-Gabéric et de Lestonan** pour être en adéquation avec leur poids démographique.
- **Prendre en compte les activités/équipements en milieu rural** pour leur permettre une évolution.
- **Concilier besoins de développement et maintien des espaces agricoles forts**, en tenant compte des exploitations agricoles.
- **Organiser les espaces publics**, poursuivre la **hiérarchisation des voies** pour rendre plus lisible la desserte urbaine.
- **Conforter une politique équilibrée des déplacements** au service du Développement Durable.
- **Développer les relations entre les espaces urbains et les secteurs naturels environnants**.
- **Préserver et mettre en valeur les espaces naturels de qualité** et présentant un intérêt environnemental.
- **Favoriser une approche durable de l'urbanisme et le développement d'un habitat de haute qualité environnementale** et en particulier économe en énergie.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Synthèse



LEGENDE (suite)

HABITAT

- Extension des centres
- Secteurs de renouvellement ou de confortement urbain
- Sites de renouvellement et de confortement urbain
- Site de consommation partielle des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Sites de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

ACCUEIL ECONOMIQUE

- Conforter et/ou étoffer le commerce de proximité
- Conforter et/ou étoffer une zone commerciale
- Conforter et/ou développer des zones d'activités
- Conforter et/ou développer les zones commerciales et d'activités
- Valoriser les secteurs touristiques
- Pérenniser l'agriculture

EQUIPEMENTS ET SERVICES

- Le sport, la culture et les loisirs
- Le social

SYNTHESE DES OBJECTIFS CHIFFRES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

RAPPELS :

D'après le Mode d'Occupation des Sols (MOS) breton mis à jour (voir détail dans le Rapport de présentation), la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) entre août 2011 et août 2021 est estimée à environ **87,86 hectares** sur le territoire communal.

CHIFFRES MIS A JOUR DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NAF EN AOUT 2021 ET AOUT 2031

Août 2011		Août 2021		Consommation entre août 2011 et août 2021
802,10 hectares	-	889,96 hectares	=	87,86 hectares

Le plafond non territorialisé de la consommation des espaces NAF pour la période août 2021 / août 2031 est de 50% par rapport à la consommation observée sur la période précédente entre août 2011 / août 2021, soit environ 43,93 hectares.

Toutefois, les futurs SCoT devront territorialiser la répartition de la consommation des espaces NAF par Commune, en tenant compte du rôle spécifique que joue chacune des communes au sein du territoire du SCoT. Cette répartition est en cours à l'échelle du SCoT de l'Odé.

A défaut, il est possible de tenir compte des spécificités de la Commune d'Ergué-Gabéric et de son rôle particulier au sein du SCoT en cours :

- Une vocation structurante pour Ergué-Gabéric dans l'armature territorial du SCoT en tant que **Pôle de la couronne urbaine**.
- Une ambition démographique importante avec le rôle prépondérant assigné aux Pôles de la couronne urbaine.
- Son rôle économique majeur avec un **Secteur de développement économique majeur** (Kérourvois), un **Secteur de développement économique important** (Pen-Carn/Quillihuc), et une **ZACOM d'hyper proximité** (la Sallevette).

Sans préjuger de ce que sera fait le prochain SCoT, il apparaît néanmoins au regard de ces éléments que la Commune d'Ergué-Gabéric continuera de jouer un rôle structurant à l'échelle du SCoT de l'Odé. Le développement économique est une particularité historique de la Commune (établissement Bolloré), toujours à l'œuvre aujourd'hui et en particulier autour de Kérourvois et de Pen-Carn/Quillihuc (projets générant entre 150 et 200 emplois nouveaux d'ici 2026, **accueil de projets d'envergure...**). L'objectif communal de **rapprocher les 3 pôles urbains de Croas-Spern** constitue également depuis des années une ambition pour structurer son territoire.

Aussi, le PLU s'inscrit dans une double orientation : tendre vers les objectifs de réduction de la consommation des espaces NAF et de l'artificialisation des sols, tout en prenant en compte le rôle d'Ergué-Gabéric à l'échelle du SCoT de l'Odet et de l'agglomération quimpéroise.

La consommation des espaces NAF sur la période août 2021 / arrêt du PLU (juillet 2025) est estimée à environ **7,95 hectares** (voir détail dans le Rapport de présentation). Elle vient en déduction des 43,93 hectares de la période août 2021 / août 2031.

SYNTHESE DU PLAFOND DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NAF ENTRE AOUT 2021 ET AOUT 2031

Plafond Août 2021 – Août 2031 43,93 hectares	=	Consommation observée Août 2021 – Juillet 2025 7,95 hectares	+	Plafond restant Juillet 2025 – Août 2031 35,98 hectares
--	---	--	---	---

OBJECTIF DE REDUCTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS :

Le PLU s'inscrit sur la période 2025-2040 (15 ans).

Cette période se trouve à cheval entre deux périodes découlant de la loi Climat & Résilience :

- La période août 2021 / août 2031 avec un objectif à territorialiser de **-50% de consommation des espaces NAF** par rapport à la période août 2011 / août 2021 (d'environ 87,86 hectares d'après le Mode d'Occupation des Sols), soit un plafond de 43,93 hectares. Sur cette période, le PLU déduit de ce plafond les espaces NAF consommés avant l'arrêt du PLU estimés à 7,95 hectares, soit **un plafond pour le PLU de 35,98 hectares**.
- La période août 2031 / août 2041 avec pour objectif d'atteindre le **zéro artificialisation nette (ZAN)** en janvier 2050.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) breton fixe la trajectoire régionale de réduction globale de l'artificialisation des sols à -75% entre 2031 et 2041 par rapport à la période de référence de 2011-2021, et à -100% entre 2041 et 2050 par rapport à cette même période de référence. Le SRADDET ne définit pas de répartition de cette orientation à l'échelle des SCoT ou des communes.

A défaut d'une répartition territoriale communale, le PLU d'Ergué-Gabéric s'inscrit dans la **réduction de 75% de l'artificialisation des sols** entre 2031 et 2040 par rapport à celle de la période 2011-2021.

La réduction de 75% pour les espaces NAF donnerait une surface plafond de 21,97 hectares pour 2031-2041 - un rythme d'environ 0,183 hectare par mois - soit **pour la période du PLU comprise entre août 2031 et juillet 2040, environ 19,41 hectares**.

Par cette démarche, le PLU s'inscrit dans la perspective d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

DEFINITION DU PLAFOND DE LA CONSOMMATION NON TERRITORIALISEE DES ESPACES NAF ET DE LA CONSOMMATION DES SOLS ARTIFICIALISES SUR LA PERIODE DU PLU 2025-2040 SUR LA BASE DU MOS

Juillet 2025 - Août 2031 35,98 hectares	+	Août 2031 - Juillet 2040 19,41 hectares	=	Juillet 2025 - Juillet 2040 55,39 hectares
--	---	--	---	---

A partir d'août 2031, ce chiffre devra être apprécié sous l'angle de l'artificialisation des sols.

Toutefois, la prise en compte du rôle important que joue Ergué-Gabéric au sein du SCoT de l'Odet pourrait se traduire par un rehaussement maîtrisé du plafond de la consommation des espaces NAF dans le PLU.

Le projet du futur SCoT arrêté le 1^{er} juillet 2025 programme des enveloppes de consommation des espaces NAF de 70 ha entre 2026 et 2031, de 35 ha entre 2031 et 2036 et de 50 ha entre 2036 et 2046 pour l'économie à l'échelle de QBO, et pour l'habitat et les autres usages, des plafonds de 79 ha entre 2026 et 2031, de 43 ha entre 2031 et 2036 et de 57 ha entre 2036 et 2046 à l'échelle de QBO.

Ramenés à la période du PLU 2025-2040, ces chiffres donneraient à l'échelle de QBO, **une enveloppe économique de 139 hectares, et un plafond de 160,6 hectares pour les autres usages**. Par ailleurs, les consommations des espaces NAF sur Ergué-Gabéric avant le PLU entre 2021 et 2025, s'élèvent à 3,5 hectares pour l'économie et 4,45 hectares pour les autres usages, soit un total de 7,95 hectares.

Après analyse de ses besoins en habitat, équipements, économie et infrastructures, **le PADD définit ses objectifs de réduction de la consommation des espaces NAF/artificialisation des sols**.

Afin de réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ^(*) / artificialisation des sols, la Commune s'engage sur la période 2025-2040 (15 ans) à ne pas dépasser environ 48 hectares qui pourraient se ventiler de la manière suivante :

- **17,5 ha dédiés à l'activité économique.**
- **30,5 ha pour les autres usages dont 28,5 ha dédiés à l'habitat, 1 ha aux équipements et 1 ha aux infrastructures.**

A partir d'août 2031, la consommation sera appréciée sous l'angle de l'artificialisation des sols et non plus de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

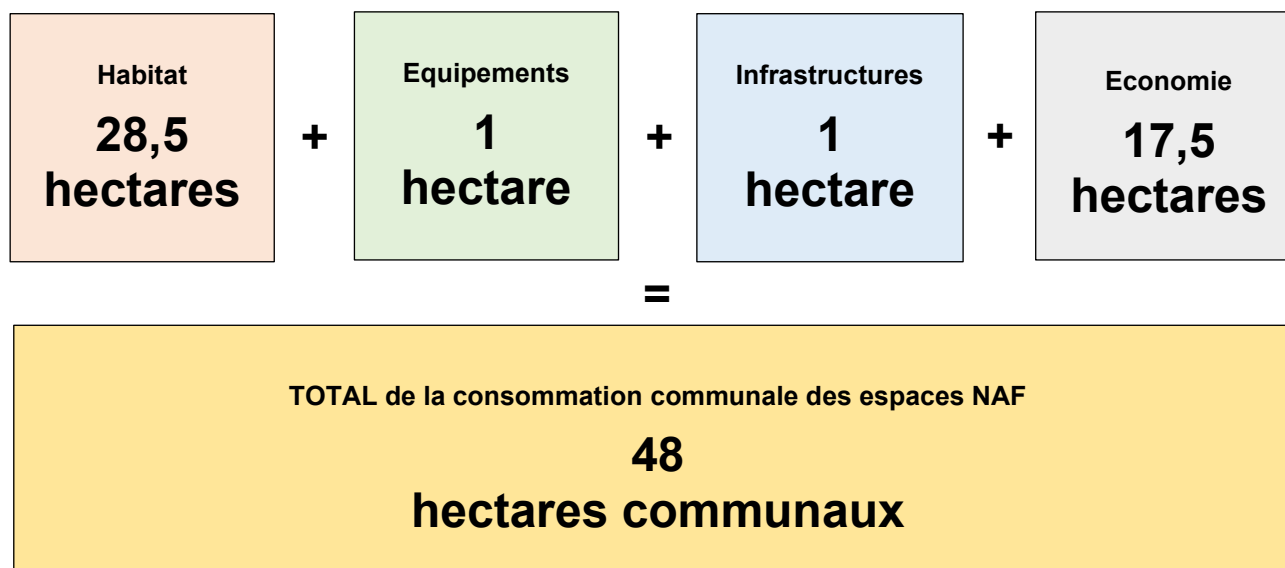
Pourront s'ajouter à ces chiffres des projets d'envergure dont la consommation des espaces NAF sera supra-communale. A titre d'exemple, l'extension vers l'est de l'usine Bolloré sur le secteur de Parc al Lan.

Ainsi, le plafond communal de 48 hectares de consommation des espaces NAF du PLU ne dépasse pas l'objectif non territorialisé de 55,39 hectares du MOS sur la période 2025-2040. Les 17,5 ha devront être portés par l'enveloppe Economique de QBO prévue par le futur SCoT de l'Odet (139 ha sur la durée du PLU), et les 30 ha par l'enveloppe Autres usages de QBO (160,6 ha sur la durée du PLU).

Les chapitres « *Habitat* », « *Accueil économique* » et « *Équipements et services* » du PADD développent ces perspectives.

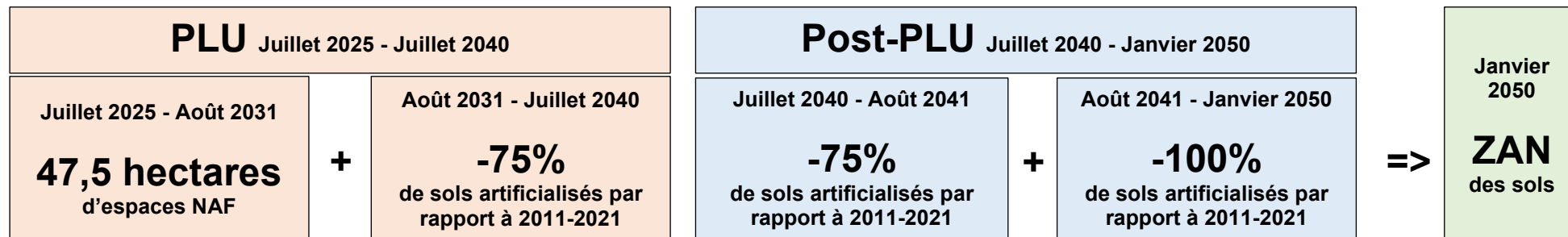
(*) La consommation des espaces NAF correspond aux parties des zones **U** et **AU** et des **STECAL** identifiées par le Mode d'occupation des sols du **SRADDET** breton comme espaces non consommés en 2021.

SYNTHESE DES PLAFONDS DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NAF DU PLU SUR LA PERIODE 2025-2040



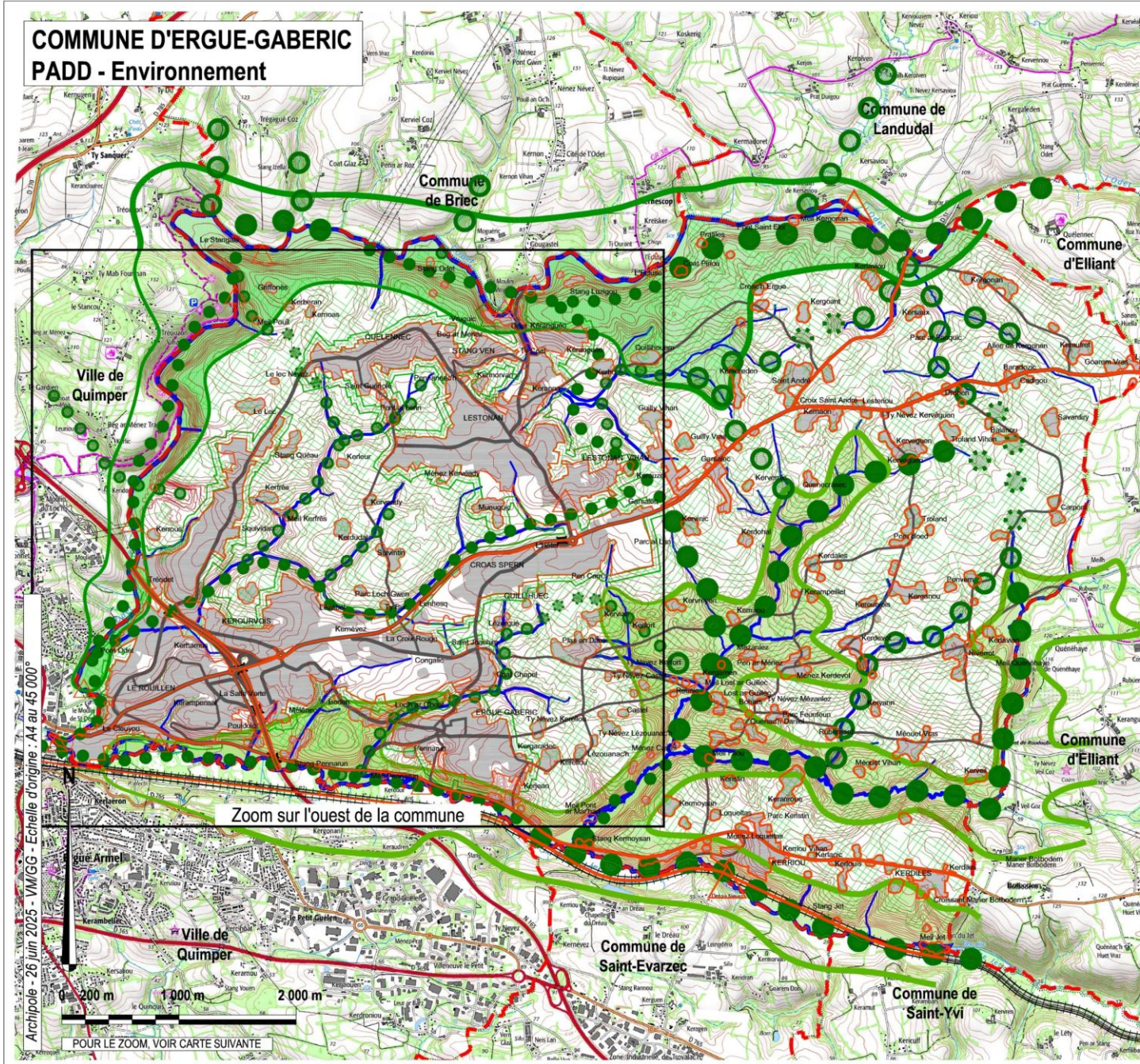
Auxquels pourraient s'ajouter des projets d'envergure qui relèveront d'une consommation supra-communale.

INSCRIPTION DU PLU DANS LA TRAJECTOIRE DU ZAN :



Auxquels pourraient s'ajouter des projets d'envergure qui relèveront d'une consommation supra-communale.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Environnement



LEGENDE

Protéger les réservoirs de biodiversité



Réservoirs majeurs
Réservoirs secondaires

Préserver et restaurer la qualité des eaux



Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques



Préserver les corridors écologiques majeurs
Préserver les corridors écologiques secondaires
Conforter ou développer les connexions entre corridors écologiques



Mettre en place une "ceinture verte"



Préserver la trame verte et bleue au sein et à proximité des secteurs agglomérés



Conforter le bocage



Prendre en compte les obstacles aux continuités écologiques

➔ LES ORIENTATIONS DECLINEES PAR THEMES

ENVIRONNEMENT – *PROMOUVOIR UNE QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET GARANTIR L'EQUILIBRE DES MILIEUX*

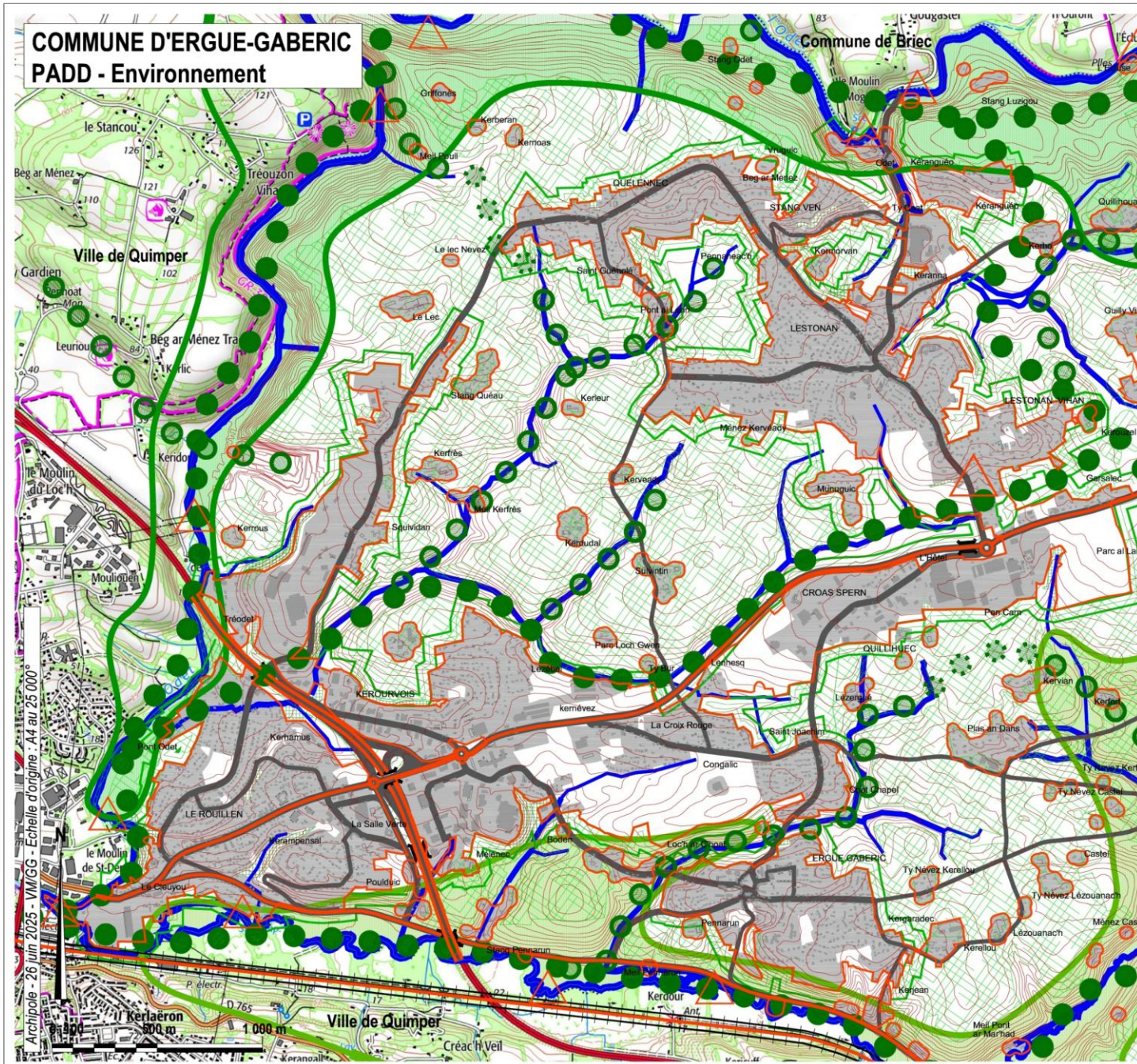
CONTEXTE

Le territoire de la Commune d'Ergué-Gabéric se caractérise par :

- La présence d'un secteur péri-urbain constitué de deux agglomérations distinctes, le bourg historique d'Ergué-Gabéric et Lestonan, ainsi que le Rouillen inscrit en continuité de l'agglomération quimpéroise.
- La diffusion du tissu résidentiel le long de voies de circulation, notamment de la RD 15, et à proximité de l'échangeur de la RD 165, principale porte d'entrée d'Ergué-Gabéric depuis les territoires extérieurs.
- Une prédominance de l'agriculture qui couvre une partie importante du territoire communal.
- La présence d'un réseau de haies bocagères relativement bien préservé, notamment près des hameaux où elles sont souvent le mieux conservées. Les zones boisées ponctuelles et les bois associés aux coteaux forment une trame complémentaire aux haies bocagères.
- Une topographie qui se caractérise par des pentes pouvant présenter des déclivités importantes, notamment au niveau des flancs de vallées. A l'inverse, le nord et le nord-est du territoire communal offrent des secteurs de plateaux aux pentes moins marquées et plus larges. Les principaux secteurs bâtis se sont établis et développés sur les hauteurs, à la confluence de deux vallées (le Bourg, le Rouillen) ou sur les lignes de crête. Cette position valorise les éléments naturels qui participent pleinement à la qualité ressentie dans la perception du patrimoine naturel.
- Des écosystèmes remarquables, notamment les vastes emprises forestières du Stangala et de Stang Luzigou, se caractérisant par une diversité floristique et faunistique importante. Le Jet et l'Odét, principaux cours d'eau bordant la Commune sur ses limites nord, ouest et sud, constituent également des réservoirs de biodiversité qui nécessitent d'être préservés.
- Des écosystèmes d'intérêt local qui constituent des réservoirs secondaires : sur les coteaux et dans les fonds de vallées se trouvent de nombreux petits boisements et des zones humides, tandis qu'au niveau des hameaux et sur les plateaux, les haies bocagères ont été relativement préservées, bien que moins présentes au niveau des parcelles agricoles.
- Les agglomérations et les infrastructures routières et ferroviaires traversant le territoire sont les principaux facteurs de fragmentation des écosystèmes : au sud du ban communal, les RN 165, RD 15 et la voie ferrée Rennes-Quimper électrifiée et à double sens de circulation constituent les principaux obstacles aux continuités écologiques. Dans une moindre mesure, de par leur trafic plus limité, les RD 115 et RD 51 peuvent être considérés comme des infrastructures fragmentantes secondaires.

Les corridors écologiques empruntent la trame verte et bleue qui concerne essentiellement le réseau hydrographique (le Jet, l'Odét, les cours d'eau secondaires, les zones humides...) et les bois. La trame bocagère, relativement homogène dans sa répartition, joue un rôle important pour compléter ce dispositif.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Environnement



LEGENDE

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Réservoirs majeurs
- Réservoirs secondaires

Préserver et restaurer la qualité des eaux

Améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques

- Préserver les corridors écologiques majeurs
- Préserver les corridors écologiques secondaires
- Conforter ou développer les connexions entre corridors écologiques

Mettre en place une "ceinture verte"

- Préserver la trame verte et bleue au sein et à proximité des secteurs agglomérés

Conforter le bocage

- Prendre en compte les obstacles aux continuités écologiques

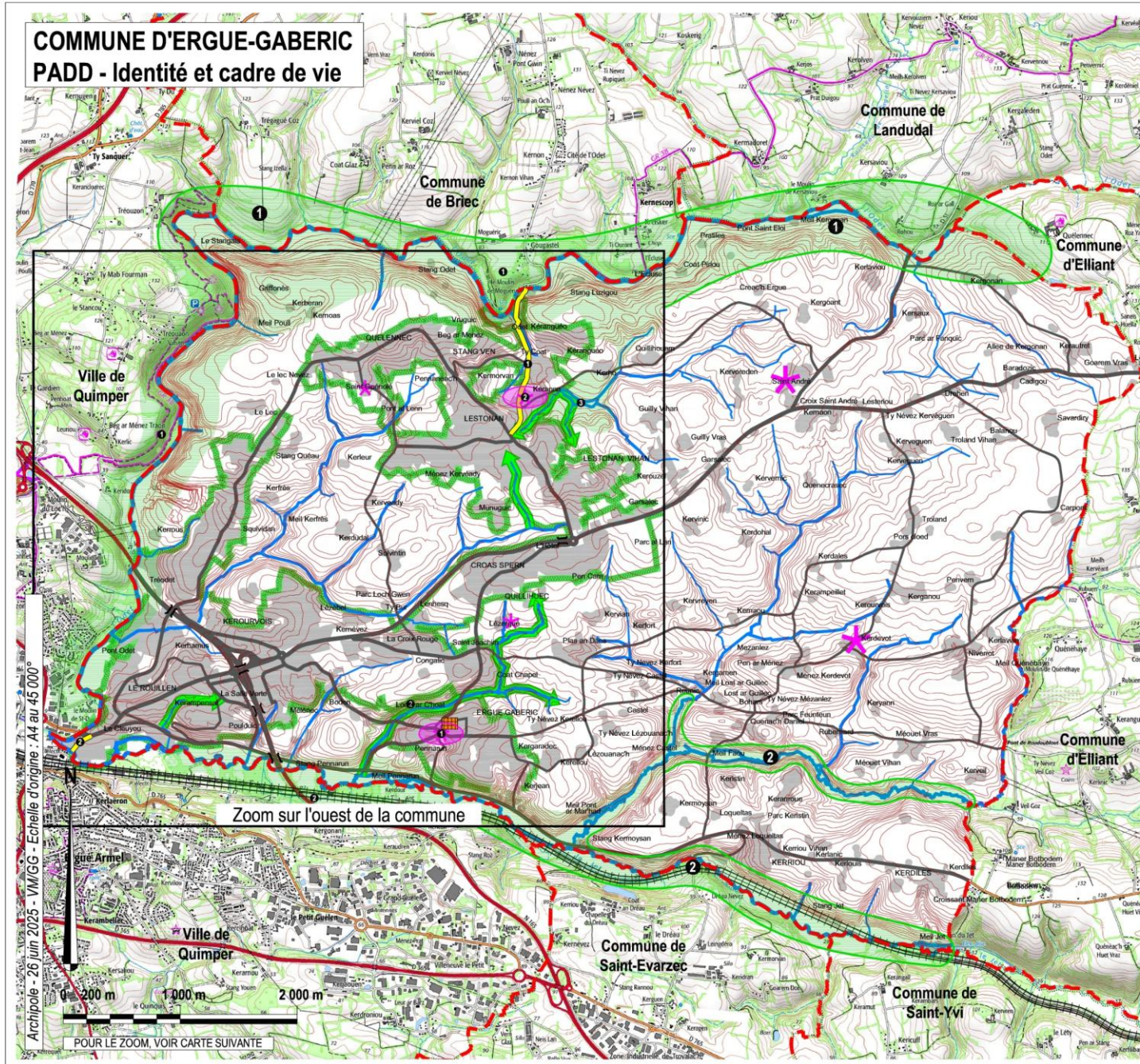
OBJECTIFS	ACTIONS
Protéger et préserver les réservoirs de biodiversité majeurs	• Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables (Espaces Naturels Sensibles de Stang Luzigou et Mines de Kerdévet) identifiés comme des réservoirs de biodiversité majeurs, pour préserver toutes les composantes naturelles, faunistiques et floristiques. • Mener des actions favorisant leur maintien et leur transformation naturelle.
Conforter et valoriser les boisements	• Assurer le maintien des entités boisées et des arbres remarquables au sein des pièces règlementaires du PLU (EBC et/ou L. 151-23 du code de l'urbanisme) et une plus grande cohésion dans la protection des bois et haies, en cohérence avec les orientations du SCoT, en mobilisant les outils du code de l'urbanisme : ○ Procéder à des ajustements afin d'améliorer la corrélation entre la trame des Espaces Boisés Classés, et les bois réellement existants. ○ Maintenir et protéger les haies bocagères et les espaces paysagers au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme, en prenant en considération les usages du bois comme ressource énergétique support de diversification agricole.
Protéger et poursuivre la restauration des haies existantes et permettre la reconstitution de nouvelles haies	• Poursuivre la politique de replantation de haies bocagères, en visant particulièrement à redéployer un maillage efficace en tête de bassins versants, à reconstituer des continuités nord-sud et est-ouest. • Prévoir la plantation de haies bocagères en périphérie des nouvelles zones à urbaniser.
Affirmer les corridors de biodiversité et améliorer leurs fonctionnalités, notamment par une meilleure continuité	• Formaliser la protection des corridors écologiques afin de préserver une Trame Verte et Bleue cohérente. • Préserver les cours d'eau, les zones humides, les boisements et les haies situés au sein d'un corridor, en tenant compte des activités et usages de ces espaces. • Conforter la continuité et le fonctionnement des corridors écologiques en agissant notamment sur les points de rupture. • Maintenir, voire développer le réseau bocager le long ou autour de ces axes favorisent l'accueil de la biodiversité. Le rétablissement, par plantation de haies bocagères multi-strates, des liaisons discontinues entre les réservoirs, permettrait de rétablir la fonctionnalité de la trame verte. • Améliorer les habitats naturels connexes au réseau hydrographique : inconstructibilité en bordure des cours d'eau, renforcement des ripisylves et des zones humides associées, maintien des bandes enherbées non traitées, mise en place d'une gestion durable (désherbage mécanique, fauche extensive, mise en place d'abreuvoir afin d'éviter que les animaux d'élevage ne viennent s'hydrater dans les cours d'eau). • Favoriser la transparence des ouvrages de franchissement pour la biodiversité (clôture, passage à faune...).

Pérenniser l'activité agricole toujours dynamique	• Densifier les zones urbaines dans les agglomérations, réduisant d'autant les consommations d'espaces agricoles nécessaires au développement de la Commune. • Préserver des marges de recul suffisantes entre les sièges d'exploitations et les zones à urbaniser, ainsi que leurs conditions d'exploitations (accessibilité aux parcelles, distances aux sièges...). • Créer des interfaces végétalisées au droit des terres agricoles lorsque les éléments type haies bocagères, bandes enherbées, talus ou fossés n'existent pas.
Favoriser la qualité de l'eau sur les bassins versants, et valoriser le chevelu de petits ruisseaux en tête de bassins versants	• Poursuivre et renforcer les actions sur : ○ les systèmes d'assainissement autonomes, collectifs, ○ le développement du maillage bocager, ○ le maintien du respect des bandes enherbées, les actions et la communication sur la gestion différenciée des espaces, ○ les solutions alternatives aux produits phytosanitaires, etc. • Poursuivre le programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques
Préserver et protéger les zones humides en concertation avec les agriculteurs et les autres utilisateurs	• Intégrer l'inventaire communal des zones humides. • Limiter la disparition ou la détérioration des zones humides en les protégeant dans le document d'urbanisme. • Profiter des opérations d'aménagement pour renforcer la fonctionnalité des zones humides. • Rechercher un équilibre entre le développement territorial et la protection des zones humides : respect de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ». • Poursuivre la sensibilisation sur l'intérêt de la préservation des zones humides auprès de tous les acteurs du territoire (élus, populations, agriculteurs, etc.).
Conforter la nature en ville	• Réserver des zones dédiées aux espaces verts paysagers dans l'agglomération pour les espaces publics qui seraient requalifiés. • Aménager des liaisons douces végétalisées. • Poursuivre la constitution d'une ceinture verte autour des agglomérations. • Gérer durablement les espaces verts. • Privilégier des essences locales et diversifiées, et qui anticipent le changement climatique. • Privilégier des clôtures perméables, relais de biodiversité. • Concevoir des bâtiments supports de biodiversité. • Créer des aménagements spécifiques pour la petite faune afin de favoriser l'installation où le retour d'espèces en milieux urbains.

	• Poursuivre la gestion durable de l'éclairage déjà mise en œuvre pour réduire des dépenses énergétiques inutiles, favoriser la visibilité du ciel et protéger la faune nocturne des effets néfastes de certains types d'éclairage.
Préserver des sols vivants et de qualité	• Maintenir et restaurer la perméabilité des sols en privilégiant une gestion des eaux pluviales à la parcelle. • Favoriser les espaces de pleine terre et limiter l'artificialisation des sols pour permettre l'infiltration et la filtration des eaux ainsi que pour constituer des habitats de qualité pour de nombreuses espèces. • Maintenir au maximum les cœurs d'îlots et les fonds de parcelle en pleine terre en privilégiant leur connexion pour maintenir ou étendre la trame brune de la Commune. • Éviter dans la mesure du possible le morcellement des espaces plantés en privilégiant les continuités de végétation avec les parcelles voisines ou les espaces collectifs. • Privilégier les matériaux perméables ou semi-perméables (graviers stabilisés, dalles alvéolées ou enherbées, pavés drainants etc.) pour l'aménagement des cheminements piétons et des espaces de mobilités douces, des aires de jeux et des stationnements, qui permettent à la végétation de prendre racine et de retenir puis d'infiltrer les eaux pluviales. • Accompagner les surfaces imperméabilisées d'espaces de végétation, d'espaces poreux permettant une immersion localisée et temporaire ou pouvant être recouverts de terre végétale.
Vers une gestion plus rationnelle des eaux pluviales	• Diminuer la production d'eau de ruissellement et assurer ensuite le stockage et l'infiltration dans le milieu naturel, en privilégiant une gestion aérienne des eaux pluviales de la parcelle à l'aménagement d'ensemble. • La gestion de l'eau passe aussi par la création d'ouvrage de collecte et de stockage participant à la qualité paysagère de l'opération.
Maîtriser les nuisances et les déchets	• Préserver la qualité de l'air par la poursuite des liaisons douces, et des offres de transports collectifs/mutualisés. • Maîtriser les nuisances sonores induites par les développements urbains, les activités économiques et les infrastructures. • Poursuivre les efforts de maîtrise et de valorisation des déchets : incitation au tri pour le recyclage, à la réduction des déchets, à la valorisation des déchets fermentescibles...
Limiter les émissions de gaz à effet de serre	• Agir sur l'aménagement pour limiter les déplacements : réduire les distances et les obligations de déplacements en articulant l'habitat, les emplois, les services et les équipements. • Favoriser le développement de pratiques de mobilité durable en développant les alternatives au véhicule particulier. • Prioriser le développement urbain dans l'existant ou sa continuité et limiter les constructions hors agglomérations pour réduire les déplacements en voiture et favoriser l'usage des liaisons douces.

Accentuer la transition énergétique en facilitant le développement des énergies renouvelables	• Promouvoir l'usage du transport en commun et développer le transport partagé (co-voiturage). • Favoriser la compacité des formes urbaines. • Développer les principes de construction bioclimatique et limiter les consommations par la performance énergétique du bâti. • Favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants. • Favoriser et promouvoir le développement des énergies renouvelables, notamment dans les nouveaux équipements publics et les programmes d'ensembles. • Encourager le recours aux éco-matériaux. • Favoriser l'utilisation des matériaux locaux. • Valoriser les ressources en bois des massifs et du bocage : soutenir la création / développement d'une filière...
Anticiper le changement climatique	• Lutter contre l'effet des îlots de chaleur urbain en renforçant la nature au sein de la zone agglomérée. • Favoriser les espaces libres pour que l'humidité des sols naturels permette de rafraîchir l'air ambiant et diminue les effets d'îlot de chaleur urbain. • Favoriser le recours à des techniques de récupération des eaux pluviales. • Intégrer la préservation de la biodiversité et des terres agricoles en tenant compte des changements climatiques. • Prendre en compte les évolutions prévisibles liées aux événements extrêmes et évaluer la vulnérabilité du territoire et du bâti aux risques naturels.
Prendre en compte et maîtriser les risques naturels et technologiques	• Anticiper le risque d'inondation dans les projets de développement. • Intégrer l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du bassin de l'Odet. • Prendre en compte le risque industriel lié à la présence d'ICPE. • Prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses (gazoducs).

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Identité et cadre de vie



LEGENDE

Protéger le patrimoine bâti

-  Cohérence urbaine à valoriser
- 1** E Le centre-bourg d'Ergué-Gabéric
- 2** L Lestonan - Ker-Anna
-  Elément patrimonial à valoriser

Préserver l'identité, la lisibilité des entités paysagères

- 1** La vallée de l'Odet
- 2** La vallée du Jet et ses affluents
- 3** Arboretum de Kerho

Créer ou conforter les lisières paysagères

Valoriser et compléter les continuités vertes

Aménager un espace public

- 1** E Centre-bourg

Aménager les voies

- 1** L Rue de la Papeterie
- 2** R Entrée de ville est de Quimper

PAYSAGE : IDENTITE ET CADRE DE VIE – *VALORISER LES ATOUTS PATRIMONIAUX ET LES ESPACES PUBLICS*

CONTEXTE

Le territoire communal présente deux grandes facettes paysagères contrastées :

- La partie est, celle d'une campagne bocagère façonnée par une agriculture active.
- La partie ouest, où est située la plus grande partie de l'urbanisation est soumise à l'influence du pôle urbain de quimper.

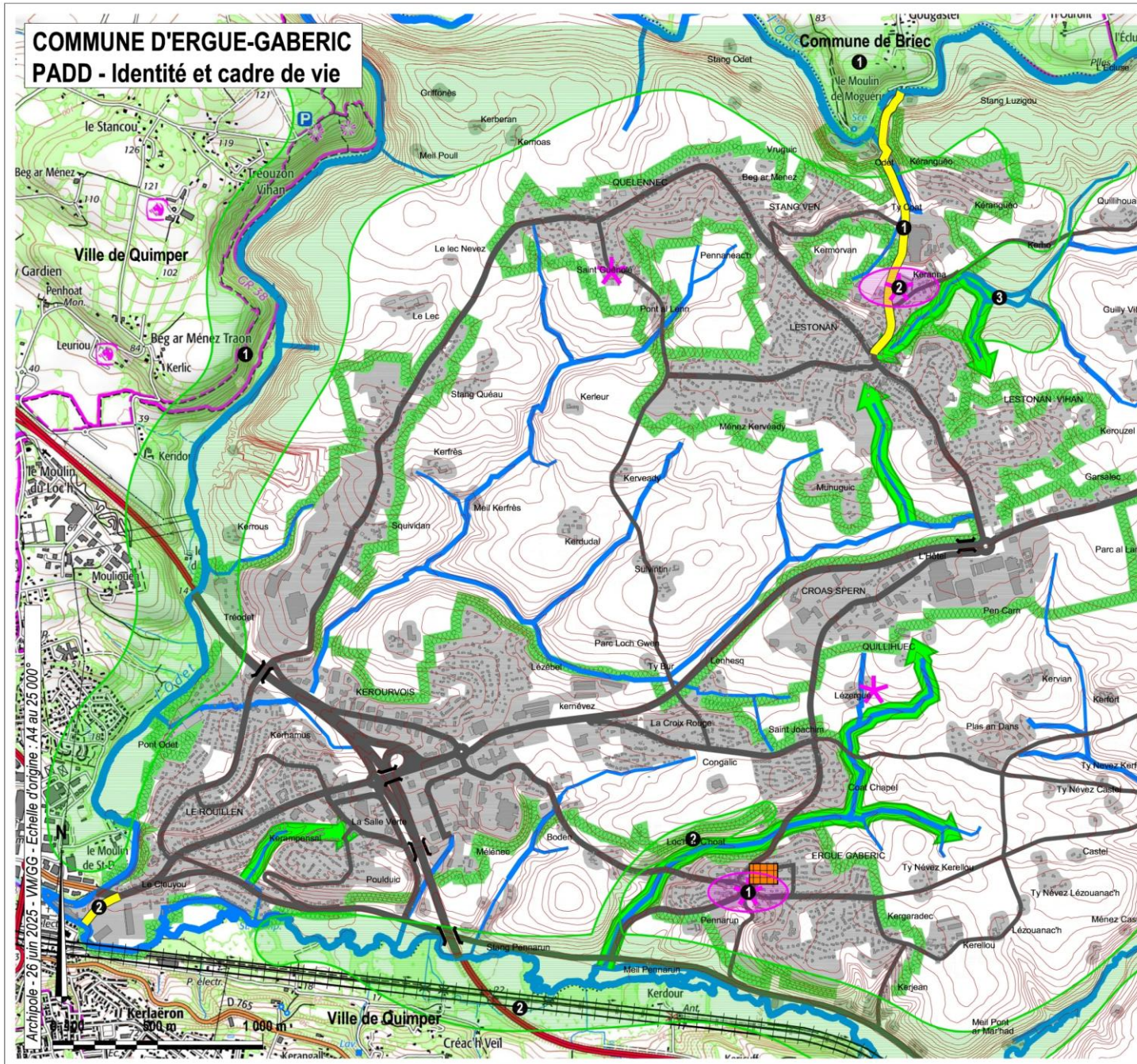
A cette première lecture, se superpose une seconde, celle de la topographie. Le relief de la Commune est marqué. Les vallées encaissées de l'Odét, au nord et à l'ouest et celle du Jet au sud délimitent le territoire communal. Leur profil et la force de leurs paysages en font des entités à part entière.

Le relief expose visuellement le grand paysage à des vues lointaines. L'horizon urbain de Quimper, la zone d'activité de Pen-Carn sont très présents dans les vues lointaines. Par contre, la densité du bocage et la topographie adoucissent la présence du bâti récent dans le grand paysage.

Le bocage, structure végétale patrimoniale de l'ouest de la France, présente une trame encore assez dense sauf au niveau des ilots de culture les plus grands. Les haies bocagères participent pleinement à la perception du territoire et assurent une transition entre les espaces bâtis et le milieu naturel et cultivé.

Le cadre urbain de Ergué-Gabéric présente plusieurs pôles urbains présentant chacun une entité particulière.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Identité et cadre de vie



LEGENDE

Protéger le patrimoine bâti

-  Cohérence urbaine à valoriser
- 1** E Le centre-bourg d'Ergué-Gabéric
- 2** L Lestonan - Ker-Anna
-  Elément patrimonial à valoriser

Préserver l'identité, la lisibilité des entités paysagères

- 1** La vallée de l'Odet
- 2** La vallée du Jet et ses affluents
- 3** Arboretum de Kerho

Créer ou conforter les lisières paysagères

Valoriser et compléter les continuités vertes

Aménager un espace public

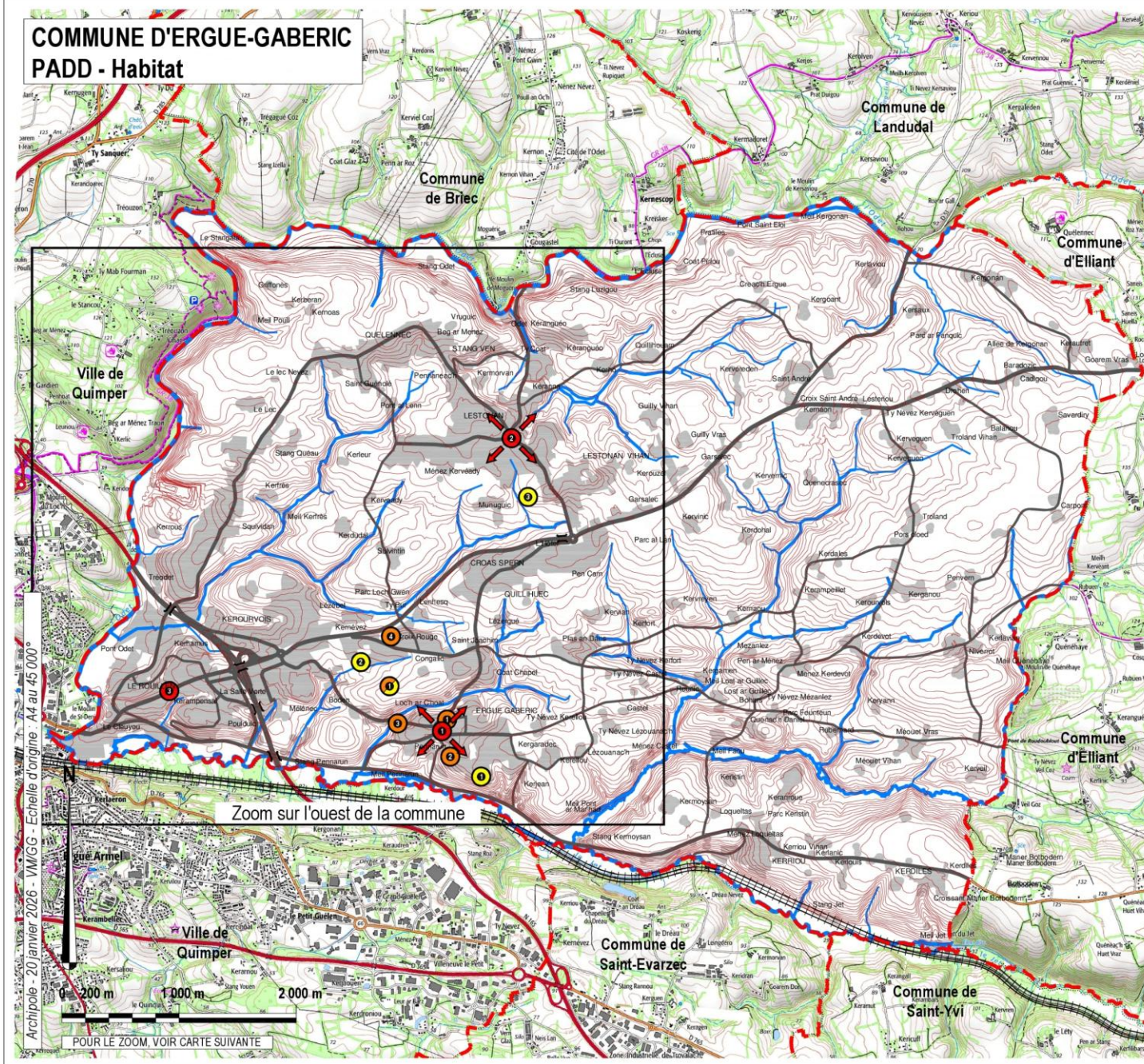
- 1** E Centre-bourg

Aménager les voies

- 1** L Rue de la Papeterie
- 2** R Entrée de ville est de Quimper

OBJECTIFS	ACTIONS
Préserver l'identité, la lisibilité des entités paysagères	• Préserver les paysages emblématiques de la Commune, l'identité et la lecture des entités paysagères. • Assurer la discrétion de l'urbanisation, des activités, des infrastructures dans le paysage. • Assurer la pérennité de la trame bocagère, la renforcer, retrouver les continuités de trames.
Protéger le patrimoine architectural et urbain	• Préserver et valoriser la cohérence urbaine des ensembles urbains de qualité, notamment du bourg historique, de Keranna, et la renforcer. • Protéger et valoriser le patrimoine bâti. • Permettre la mise en valeur du bâti patrimonial dispersé en milieu rural (changement de destination...).
Créer ou conforter les lisières paysagères	• Renforcer ou créer des transitions arborées en limite de l'espace urbanisé ou à urbaniser, qui pourront être support de liaisons douces, ou d'espaces nourriciers. • S'appuyer sur les caractéristiques naturelles (rupture de pente, présence de haies bocagères) et la présence de chemin pour définir ces transitions. • Sensibiliser les habitants à l'importance de l'aménagement de leur jardin dans le paysage et l'environnement communal.
Valoriser et compléter les continuités vertes	• Assurer la continuité des coupures vertes qui assurent des liens entre les différents pôles urbains. • Renforcer leur lisibilité, en faciliter l'accès. • Conserver leur caractère champêtre.
Aménager un espace public	• Au cœur du bourg historique, aménager un espace public emblématique, lieu de vie multifonctionnel en accord avec le caractère patrimonial.
Aménager les voies	• Intégrer les mobilités actives dans les aménagements et surtout les continuités d'itinéraire. • Marquer les portes du bourg. • Poursuivre les aménagements de rue pour améliorer leur lecture, la hiérarchisation en accord avec les flux. • Mettre en adéquation les aménagements réalisés et les usages attendus.
Poursuivre l'aménagement des espaces publics en harmonie avec l'identité communale et dans le respect de l'environnement	• Poursuivre le travail sur la qualité des espaces urbains et leur intégration paysagère. • Minimiser voire réduire les surfaces imperméabilisées et mutualiser les usages. • Éviter les aménagements ostentatoires.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Habitat



LEGENDE



Extension des centres



Secteurs de renouvellement ou de confortement urbain

- 1
- 2
- 3

- E Le centre-bourg d'Ergué-Gabéric
- L Le centre de Lestonan
- R Entrée de ville du Rouillen



Sites de renouvellement et de confortement urbain

- 1
- 2
- 3
- 4

- E ZAC du centre-bourg d'Ergué-Gabéric
- E Rue de Menez ar Vorc'h
- E Rue du Douric
- La Croix Rouge nord



Site de consommation partielle des espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1

- La Croix Rouge



Sites de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1
- 2
- 3

- E Bourg d'Ergué-Gabéric sud
- La Croix-Rouge ouest
- L Lestonan sud

HABITAT – ACCUEILLIR ET INTEGRER LES NOUVEAUX HABITANTS ET FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS

CONTEXTE

L'objectif de la politique de l'habitat d'Ergué-Gabéric est d'offrir des conditions de logement accessible à tous, de permettre un parcours résidentiel adapté aux évolutions des ménages. Elle doit maîtriser l'équilibre entre l'utilisation de l'espace et assurer une offre diversifiée de logements.

Depuis 1968 la Commune connaît une croissance démographique, avec un ralentissement entre 1990 et 1999 suivie par une nouvelle croissance pour atteindre 8 576 habitants en 2022. Le parc de logements est également en constante augmentation depuis 1968. A l'échelle du département, les perspectives démographiques établies par l'INSEE affichent une tendance à un ralentissement.



La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 introduit le principe de lutte contre l'artificialisation des sols. Il se traduit par un premier objectif à territorialiser de réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre les périodes août 2011 - août 2021, et août 2021 - août 2031. Ainsi, toute extension réalisée depuis août 2021 vient en décompte du potentiel restant. Dans un deuxième temps, l'objectif est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odé 2012-2027 définit Ergué-Gabéric comme « Pôle de couronne urbaine ». A ce titre, en matière d'habitat elle doit s'engager « *dans un rythme de développement soutenu réalisé de manière qualitative, favorisant une plus grande mixité des logements dans un souci de valorisation environnementale* ». Le SCoT ne définit pas de perspective démographique à l'échelle des communes, mais estime que Quimper Communauté doit accueillir 700 logements par an dans une limite de consommation foncière 25 hectares par an. Les orientations du SCoT fixent pour la Commune d'Ergué-Gabéric une densité moyenne minimale de 16 logements par hectare et une part minimale de 20% de logement à réaliser en renouvellement urbain. Elles fixent également la réalisation d'un minimum de 20% de logements en locatif social.



Le SCoT en cours de révision a été arrêté le 1^{er} juillet 2025, notamment pour intégrer les perspectives de la loi Climat & Résilience. Il fixe une densité minimale de 25 logements par hectare entre 2026 et 2031, puis de 30 logements par hectare jusqu'en 2046.



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale programme sur la Commune d'Ergué-Gabéric une production de 432 logements, soit 72 logements par an, avec une densité moyenne minimale de 16 logements par hectare.

Le PLH est en cours de révision. Il envisage une production de 62 logements par an entre 2026 et 2030, puis de 45 en 2031, soit une moyenne de 59 logements par an entre 2026 et 2031. Il ambitionne également la programmation de 30,3% de logements locatifs sociaux.

La loi Solidarité & Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 vise notamment à créer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Ainsi, pour la Commune d'Ergué-Gabéric, l'objectif est de disposer d'un minimum de 20% de logements sociaux.

PROJET

Malgré un prix de foncier comparable à celui de Quimper, plusieurs éléments militent dans le sens d'une progression démographique en hausse par rapport à la dernière période (0,9 entre 2016 et 2022, contre 1,25 entre 1982 et 2011, source INSEE), tout en restant maîtrisée. Au niveau du SCoT, la Commune s'inscrit dans la dynamique d'une progression démographique « soutenue » en lien avec son statut de « Pôle de couronne urbaine ». Par ailleurs, le projet communal vise à renforcer la cohésion urbaine entre les trois pôles urbains du Bourg, de Lestonan et du Rouillen, avec une convergence vers le pôle d'équipements de Croas-Spern. Enfin, Ergué-Gabéric se trouve à la porte de Quimper, et offre un cadre de vie recherché, en particulier sur Lestonan. La Commune constitue également un secteur bien desservi et avec une offre d'emplois locale du fait de la forte présence d'activités et de projets de **développement économique** (Pen-Carn/Quillihuec, Kérourvois...) **pourvoyeurs d'emplois attirant une nouvelle population à court/moyen termes.**

Le PLU s'inscrit sur la période 2025-2040, soit sur une durée de 15 ans. Le scénario démographique retenu se base sur un taux de croissance annuel de la population de **0,9** pour maîtriser la croissance démographique à un niveau soutenable tout en s'inscrivant dans les objectifs du SCoT et du PLH, et en tenant compte des données démographiques INSEE sur la dernière période 2016-2022 avec un taux de croissance annuel de 0,9.

L'INSEE estime la population municipale sur Ergué-Gabéric en 2022 à 8 576 habitants, avec un taux de croissance annuel sur la période 2016-2022 de 0,9%. En poursuivant ce taux jusqu'en 2025 on atteindrait une population de 8 810 habitants. Ce taux relativement bas pour la Commune est lié à l'absence d'offre. L'ambition de la Commune est de **se rapprocher du rythme passé** en partant sur un taux de croissance annuel de 0,9. Sur cette base, on aura 10 077 habitants en 2040, soit **une augmentation de 1 267 habitants sur la période 2025-2040.**

L'INSEE indique que la taille moyenne des ménages en 2022 est de 2,27. Le scénario démographique du PLU estime que l'on atteindra un taux de cohabitation de 2,25 personnes par foyer en 2025 et de 2,10 en 2040. Sur cette base, on passerait de 3 916 logements en 2025 à 4 799 logements en 2040, soit pour atteindre une population de 10 228 habitants en 2040, **il sera nécessaire de construire 883 logements sur la période 2025-2040** (environ 59 logements par an, en phase avec les perspectives du projet de PLH).

Taux de croissance démographique annuel de	0,9 %
Population en 2025	8 810 habitants
Population en 2040	10 077 habitants
Augmentation de la population	1 267 habitants
Sur une durée de	15 ans
<i>Soit environ</i>	<i>84 habitants par an</i>
Cohabitation en 2025	2,25 habitants par logements
Nombre de logements en 2025	3 916 logements
Cohabitation en 2040	2,10 habitants par logements
Nombre de logements en 2040	4 799 logements
Augmentation du nombre de logements	883 logements
<i>Soit environ</i>	<i>59 logements par an</i>

Avec une densité minimale de 25 logements par hectare, la production des 883 logements aurait nécessité la mobilisation de plus de 35,3 hectares. Pour limiter la consommation des espaces NAF et de l'artificialisation des sols, la Commune fait le choix d'une politique de renouvellement urbain et de densification urbaine ambitieuse. Cette orientation limite la production de logements en extension sur les espaces NAF à environ 23,3 hectares, dont 1,3 hectare consommé avant le PLU (opérations en cours), soit **22 hectares** sur la période du PLU. Les zones d'extension urbaine projetées s'inscrivent dans le cadre d'opérations d'ensemble en cohérence avec les secteurs déjà urbanisés.

Par ailleurs, il existe de nombreux petits espaces NAF en zone urbaine **U** d'habitat au Plan de zonage qui constituent également des espaces NAF consommables. Cumulés, ils représentent environ **6,25 hectares** supplémentaires pour la période du PLU à ajouter aux 19,9 hectares programmés.

Ainsi, en tenant compte :

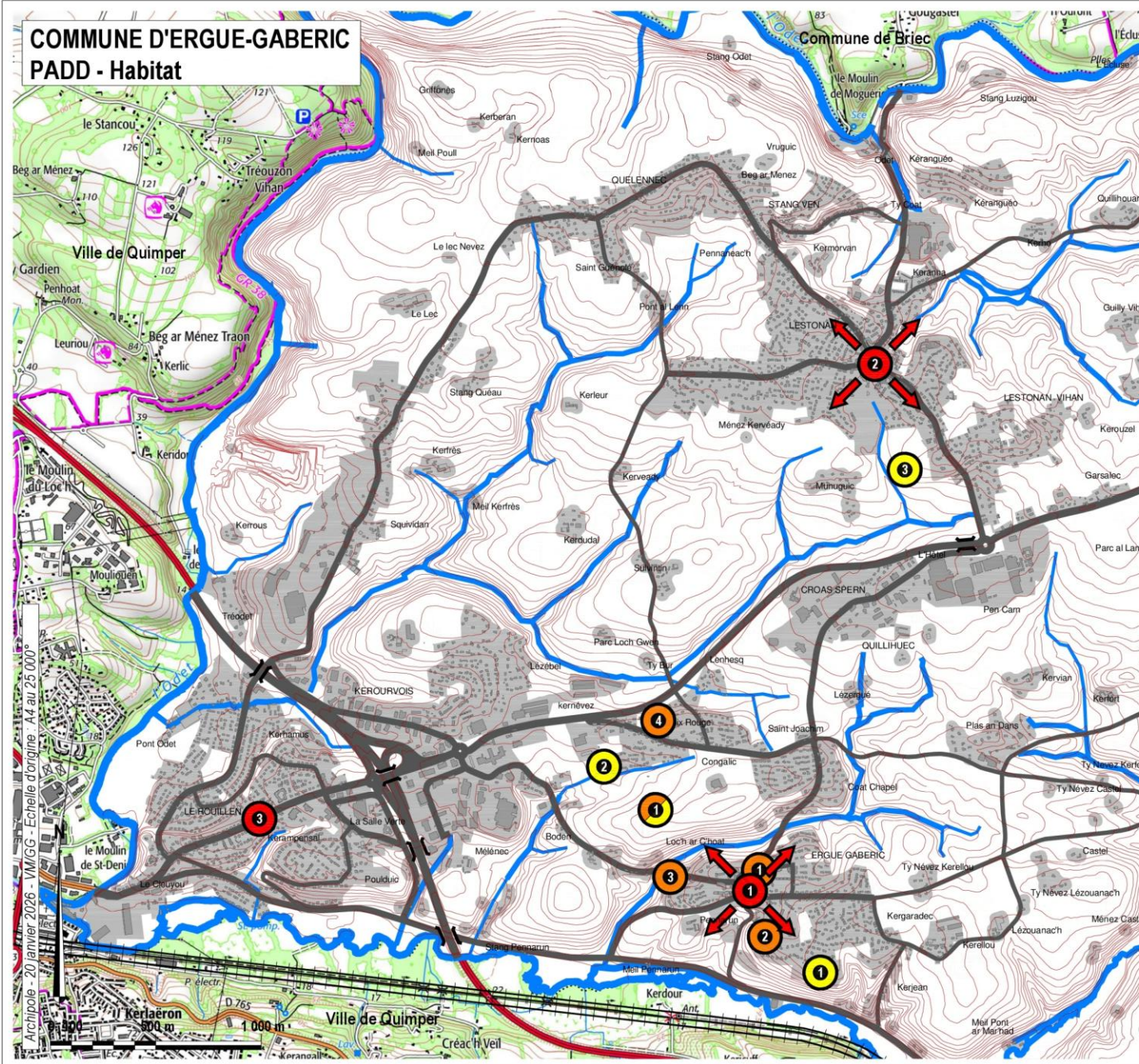
- des secteurs en extension urbaine (+23,3 ha),
- des opérations en cours en extension urbaine mais dont la consommation ENAF est comptabilisé avant l'arrêt du PLU (-1,3 ha),
- et du cumul des petits secteurs en zone urbaine **U** non consommées (6,25 ha),

en arrondissant, on estime les besoins pour l'habitat à environ 28,5 hectares.

Le projet de développement dédié à l'**habitat** sur la période 2025-2040 se limitera à une **consommation des espaces NAF à environ 28,5 hectares**.

Le PADD a également pour ambition de poursuivre la **production logements locatifs sociaux (LLS)** en programmant un minimum de 30,3% de LLS, en cohérence avec le projet de PLH. Ce projet participera à atteindre à terme 20% de logements sociaux du parc de logements, en cohérence avec la loi SRU.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Habitat



LEGENDE



Extension des centres



Secteurs de renouvellement ou de confortement urbain

1

E Le centre-bourg d'Ergué-Gabéric

2

L Le centre de Lestonan

3

R Entrée de ville du Rouillen



Sites de renouvellement et de confortement urbain

1

E ZAC du centre-bourg d'Ergué-Gabéric

2

E Rue de Menez ar Vorc'h

3

E Rue du Douric

4

La Croix Rouge nord



Site de consommation partielle des espaces naturels, agricoles et forestiers

1

La Croix Rouge



Sites de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

1

E Bourg d'Ergué-Gabéric sud

2

La Croix-Rouge ouest

3

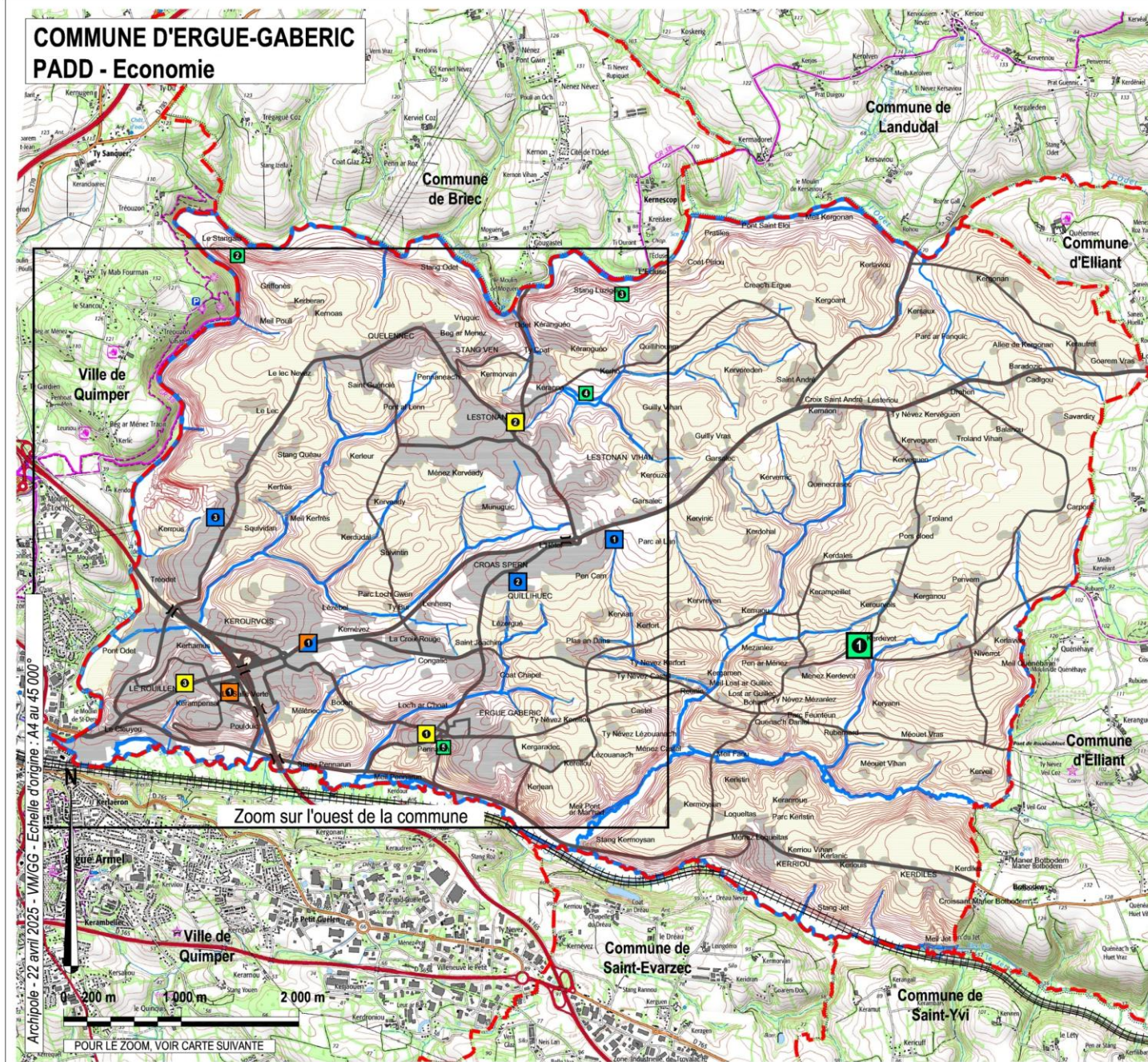
L Lestonan sud

OBJECTIFS	ACTIONS
Renforcer la cohérence urbaine	• Participer au confortement du poids démographique autour de Quimper. • Inscrire le développement urbain dans une logique rapprochant les trois pôles urbains du Bourg, de Lestonan et du Rouillen au pôle d'équipements de Croas-Spern. • Développer de l'habitat proche du pôle d'équipements. • Coupler développement urbain et renforcement de voies inter-quartiers.
Conforter l'urbanisation existante et renforcer les centres urbains	• Conforter l'habitat à proximité des centres urbains, des commerces/services (en particulier du Bourg d'Ergué-Gabéric) et des équipements ; finaliser la ZAC du Centre-bourg. • Favoriser le renouvellement urbain notamment dans et autour des centres urbains. • Conforter l'urbanisation au sein de périmètres agglomérés cohérents. • Développer la densification urbaine au sein des quartiers d'habitation. • Améliorer l'habitat existant et maîtriser la vacance. • Autoriser les extensions et annexes des habitations existantes en secteur rural.
Proposer une offre diversifiée de logements	• Poursuivre la création de logements à coût abordable et notamment des logements locatifs sociaux. • Créer des opérations mixtes en termes de taille, de prix, de type, d'accès... • Construire des logements adaptés aux publics divers (jeunes travailleurs, primo-accédants, seniors, personnes en situation de handicap...), et en particulier développer une offre de logements proche des centres urbains à destination des seniors. • Permettre aux primo-accédants de s'installer sur le territoire gabéricois à un coût maîtrisé.
Inscrire le développement dans le grand paysage	• Définir des secteurs de développement en tenant compte de la sensibilité visuelle et environnementale. • Assurer l'intégration paysagère des agglomérations avec une attention particulière sur les franges urbaines. • Inscrire les développements urbains dans la recherche d'une qualité paysagère des entrées de ville.
Développer une politique de l'habitat tournée vers la transition énergétique	• Revaloriser les quartiers ayant un habitat à réhabiliter. • Promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat.
Développer la politique foncière	• Maîtriser le développement communal. • Conserver une maîtrise du prix du foncier notamment en direction des primo-accédants et des jeunes actifs.

Note :

Dans les secteurs de renouvellement urbain identifiés sur les cartes « *Habitat* », la vocation habitat indique une possibilité de créer du logement mais n'en fait pas une obligation dans le cas d'une programmation mixte affichée dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (exemple : habitat et ou équipement : une programmation tout équipement sans habitat est possible même si à titre d'affichage le PADD indique la possibilité de créer de l'habitat). Dans tous les cas, les OAP précisent le type d'occupation possible par secteur.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Economie



LEGENDE

- Conforter et/ou étoffer le commerce de proximité**
 - E** Centre-bourg d'Ergué-Gabéric
 - L** Centre de Lestonan
 - R** Centralité sur le Rouillen
- Conforter et/ou étoffer une zone commerciale**
 - R** Pôle commercial de la Salleverte
- Conforter et/ou développer des zones d'activités**
 - 1** Pen-Carn
 - 2** Quillihuec
 - 3** Kerourvois nord
- Conforter et/ou développer les zones commerciales et d'activités**
 - 1** Kerourvois sud et est
- Valoriser les secteurs touristiques**
 - 1** Kerdévet - La route du cidre
 - 2** Le Stangala
 - 3** Stang Luzigou
 - L** Kerho (arborétum)
 - E** Centre-bourg
- Pérenniser l'agriculture**

ACCUEIL ECONOMIQUE – CONFORTER LE DYNAMISME ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

CONTEXTE

De par son histoire, la Commune d'Ergué-Gabéric a de longues dates accueilli des pôles d'activités importants sur son territoire. La proximité de l'échangeur de la RN 165 et de la ville de Quimper contribuent à rendre la Commune particulièrement attractive pour l'accueil de nouvelles entreprises. Ce rôle est appelé à croître à la fois pour anticiper les futures demandes à l'échelle de la Commune, mais aussi pour répondre aux besoins de développements de zones d'activités définies au niveau de l'agglomération Quimpéroise.

On recense plusieurs grandes zones d'activités. La **ZA de Kérourvois** s'est dans un premier temps développée à partir de l'échangeur de la RN 165/RD 15, de part et d'autre de la RD 15, avant de connaître un nouvel essor vers le nord, en direction de Squvidan. La ZA de Kérourvois fait directement partie de la couronne de zones d'activités autour de Quimper. Les **ZA de Pen-Carn et de Quillihuc** se trouvent un peu plus en retrait de l'agglomération quimpéroise, mais bénéficie d'un accès direct depuis la RD 15 ; des projets de développement (batteries « vertes ») sont envisagés sur le site de Pen-Carn avec la création d'environ 200 emplois. Située entre le Bourg d'Ergué-Gabéric et Lestonan cette zone répond autant à des besoins locaux qu'à l'échelle de l'agglomération. Bien que constituant des ensembles de moindre importance, la **ZA du Cleuyou** sur le Rouillen, et le **site Bolloré d'Odét / Lestonan** participent pleinement à la vie économique locale.

Sur le plan commercial, la **Salleverte** sur le Rouillen bénéficie également d'un accès direct depuis l'échangeur de la RN 165/RD 15 et de l'entrée de ville de Quimper. Elle participe à la vie du quartier du Rouillen, au contexte gabérisien, et à l'échelon de l'agglomération quimpéroise. En parallèle, le **centre-bourg d'Ergué-Gabéric** et le **centre de Lestonan** offrent des commerces/services de proximité qui participent à la vie et de l'animation des centres. Plusieurs enseignes existent également sur le Rouillen le long de l'entrée de ville.

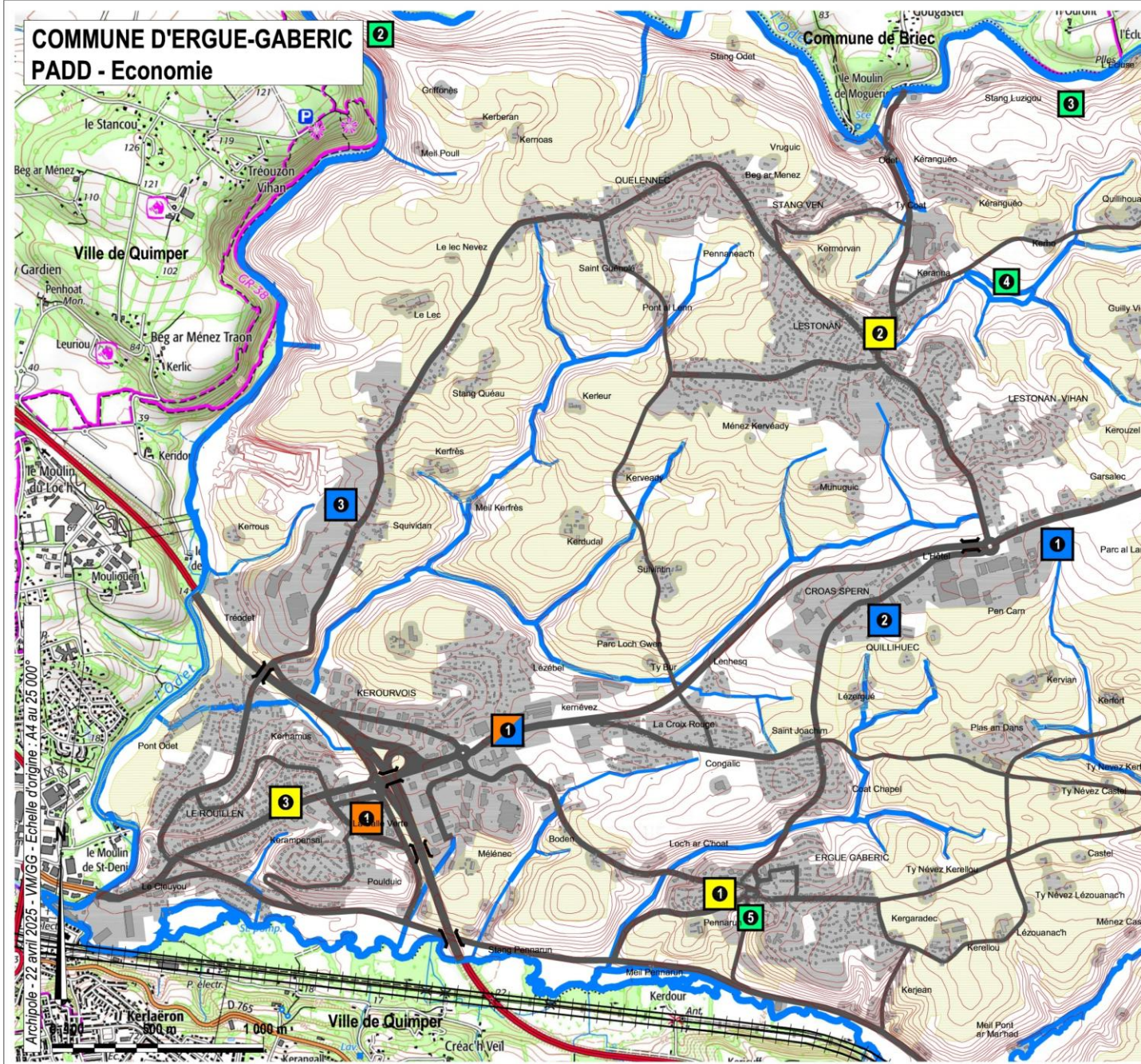
Le diagnostic a dressé un bilan de **l'activité agricole** soulignant la place importante qu'elle occupe sur le territoire gabérisien couvrant une part prépondérante de la Commune. On dénombre 23 exploitations. Il existe notamment une importante cidrerie en production et exportation, classée AOC, et associée à la Route du Cidre.

La Commune attire **le tourisme** par des lieux emblématiques : les vallées de l'Odét et du Jet, les sites de Kerdévot, de Stang Luzigou et l'arboretum de Kerho, du Stangala et du site Kerrous, la Route du Cidre....

En milieu rural, on ressent également plusieurs autres types d'activités : restaurant, lieu de réception / traiteur, ameublement, presse...

Par ailleurs et pour mémoire, rappelons que l'exploitation de **la Carrière de Kerrous** s'est arrêtée fin 2018 pour devenir un lieu de promenade et un bassin de stockage d'eau.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Economie



LEGENDE

- Conforter et/ou étoffer le commerce de proximité**
 - 1 Centre-bourg d'Ergué-Gabéric
 - 2 Centre de Lestonan
 - 3 Centralité sur le Rouillen
- Conforter et/ou étoffer une zone commerciale**
 - 1 Pôle commercial de la Salleverte
- Conforter et/ou développer des zones d'activités**
 - 1 Pen-Carn
 - 2 Quillihuec
 - 3 Kerourvois nord
- Conforter et/ou développer les zones commerciales et d'activités**
 - 1 Kerourvois sud et est
- Valoriser les secteurs touristiques**
 - 1 Kerdévet - La route du cidre
 - 2 Le Stangala
 - 3 Stang Luzigou
 - 4 Kerho (arborétum)
 - 5 Centre-bourg
- Pérenniser l'agriculture**

PROJET

Dans ce contexte, il s'agit d'anticiper les besoins et de concilier les perspectives de l'agglomération et de la Commune, d'intégrer les projets d'envergure supra communale tout en conservant une maîtrise cohérente du développement communal.

QBO a la compétence en matière de développement économique. Le constat a été fait d'une raréfaction du foncier communautaire et communal disponible pour accueillir de nouvelles entreprises. Le développement sur la Commune d'Ergué-Gabéric sur Kérourvois nord se poursuit avec une commercialisation pratiquement achevée. Celui de Kérourvois sud vers l'est est programmé et doit répondre à la pénurie d'offre communautaire et communale.

Parallèlement, l'extension de l'usine Bolloré vers Parc al Lan constituera à terme un projet d'envergure. Dans l'attente de savoir à quel niveau sera porté la consommation des espaces NAF (nation, région ou QBO), ce secteur d'extension figure uniquement au PADD. Une adaptation du PLU permettra de le réintroduire dans les documents règlementaires (Plan de zonage, Règlement et OAP).

Le besoin de développement associé à **l'activité économique** sur la période 2025-2040 **se limitera à une consommation des espaces NAF à environ 17,5 hectares communaux**, pour permettre aux zones de commerces et d'activités de se développer.

De futurs projets d'envergure pourraient s'ajouter à ce chiffre mais devront être associés à une consommation des espaces NAF à un niveau supra-communale.

OBJECTIFS

ACTIONS

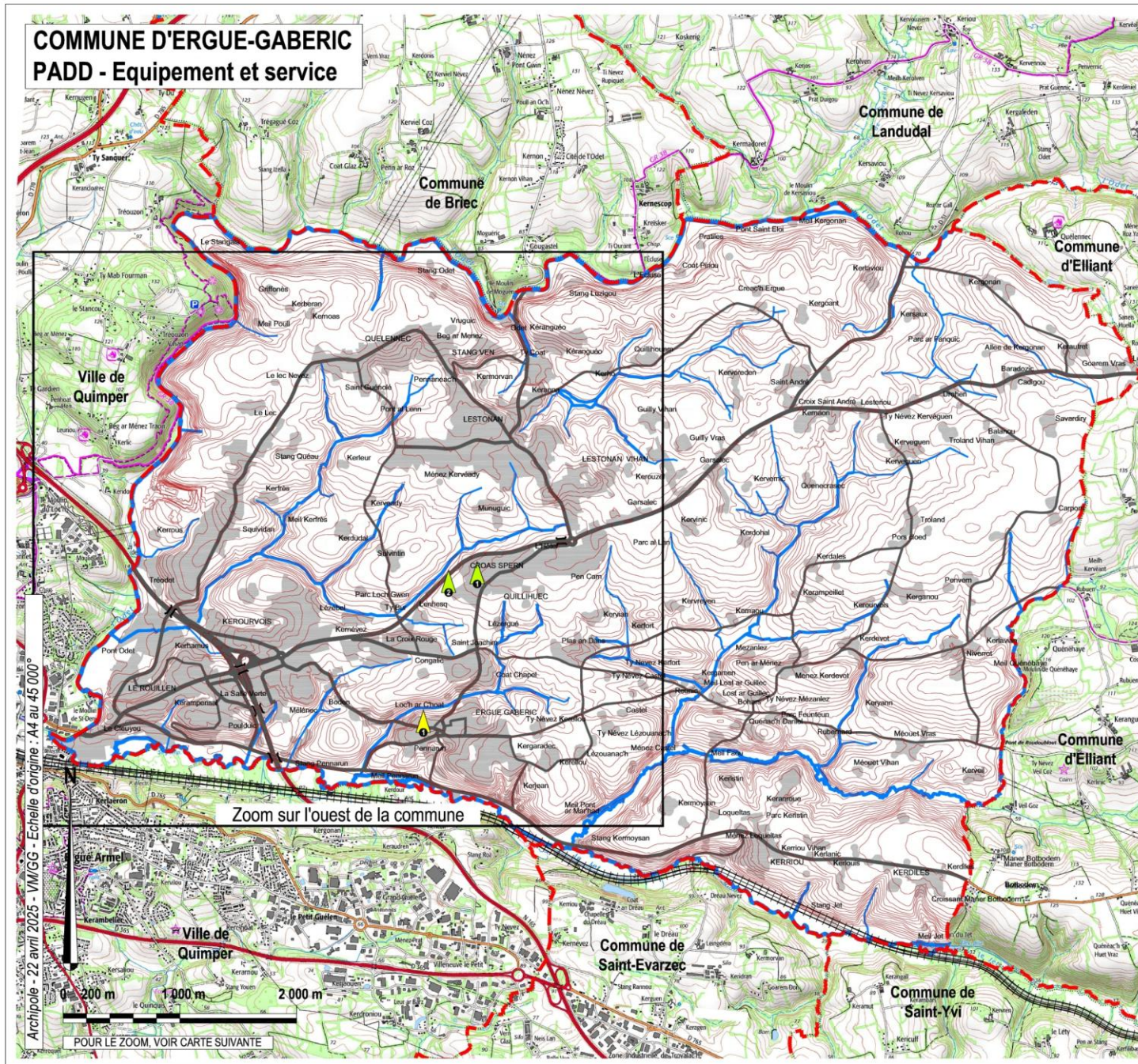
Participer au développement économique communautaire	• Développer la synergie vis-à-vis de Quimper et l'attractivité à l'échelle de l'agglomération quimpéroise. • Finaliser la zone d'activités de Kérourvois nord en poursuivant l'accueil de nouvelles entreprises. • Poursuivre le développement de Kérourvois sud vers l'est le long de la RD 15 et créer une cohérence urbaine entre les activités existantes aujourd'hui dispersées. • Permettre le développement de la zone d'activité de Quillihuec / Pen-Carn pour conforter ce secteur et permettre aux activités existantes de s'étendre. • Permettre l'accueil de projets d'envergure supra-communale. • Développer une économie génératrice d'emplois, une économie durable, respectueuses de l'environnement, favorisant les circuits courts, et le modèle inclusif. • Faciliter l'optimisation du foncier dans les zones commerciales et d'activités existantes et renforcer leur accessibilité. • Renforcer la politique communautaire à l'égard du tourisme pour développer la cohérence d'ensemble.
Assurer le développement économique en lien avec la croissance démographique	• Développer une offre commerciale alimentaire complète, ainsi qu'une offre de services en rapport avec les besoins du bourg d'Ergué-Gabéric, de Lestonan et du Rouillen. • Poursuivre le développement d'habitations proches des centres pour renforcer la vitalité des commerces/services de proximité.
Maintenir et étoffer l'offre commerciale, prioritairement dans les centres	• Assurer le dynamisme commercial du centre-bourg d'Ergué-Gabéric et du centre de Lestonan. ○ Mettre en valeur les commerces/services, maintenir des rez-de-chaussée marchands et assurer une vitalité commerciale. ○ Renforcer l'armature commerciale et la continuité entre les commerces. ○ Agir sur la qualité des espaces publics et du patrimoine, l'accessibilité (notamment par les modes doux), le stationnement... et développer des espaces de convivialité et d'échanges. • Au Rouillen, promouvoir l'implantation de commerces/services de proximité sur l'entrée de ville en cohérence avec ceux existants, et favoriser la complémentarité et la synergie entre ces commerces/services de proximité et l'offre commerciale de la Sallevette.
Pérenniser l'activité agricole toujours dynamique	• Assurer la cohabitation urbaine et agricole en frange d'agglomération. • Densifier les zones urbaines au sein de la zone agglomérée, réduisant d'autant les consommations d'espaces agricoles nécessaires au développement de la Commune. • Préserver des marges de recul suffisantes entre les sièges d'exploitations pérennes et les zones à urbaniser, ainsi que leurs conditions d'exploitations (accessibilité aux parcelles, distances aux sièges...). • Anticiper les effets des extensions urbaines sur l'activité agricole, en poursuivant une politique de veille foncière (en partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)).

Prendre en compte les activités non agricoles en milieu rural

Promouvoir un tourisme vert respectueux de l'environnement

- Permettre des évolutions.
- Promouvoir un « touristique durable ».
- Renforcer l'accès aux différents sites touristiques et valoriser les circuits de randonnées.
- Inscrire la politique touristique dans un contexte intercommunal.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Equipement et service



LEGENDE



Le sport, la culture et les loisirs

❶

Croas Spenn - Equipements

❷

Croas Spenn - ALSH



Le social

❶

E Bourg d'Ergué-Gabéric - Equipement

EQUIPEMENTS ET SERVICES – ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT PAR UNE OFFRE COHERENTE

CONTEXTE

La Commune d'Ergué-Gabéric possède un bon niveau d'équipements et de services en rapport avec son poids démographique.

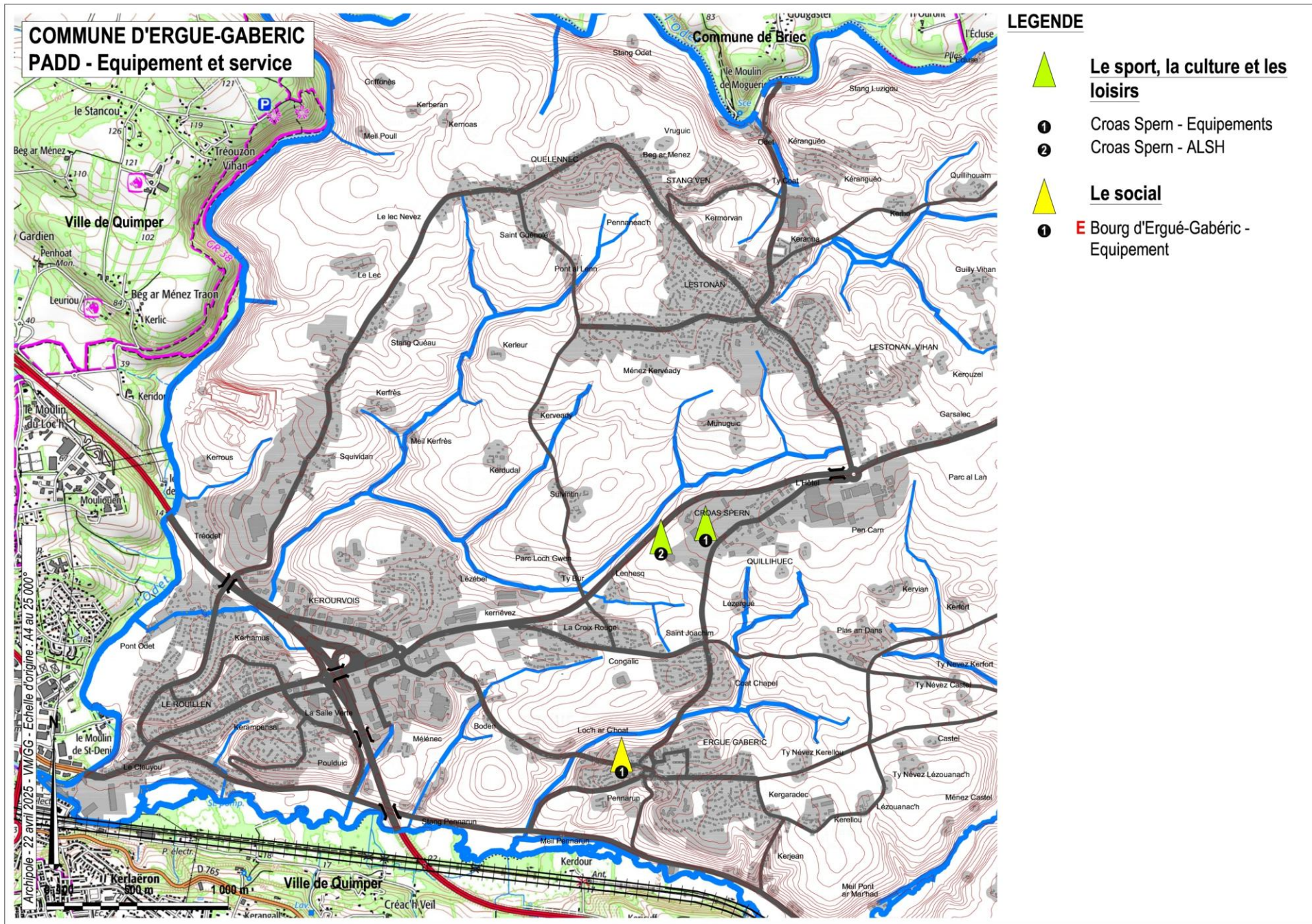
La Commune d'Ergué-Gabéric dispose d'un **pôle d'équipements principal** sur le site de Croas-Spern. Il s'agit d'un lieu stratégique dans l'organisation territoriale. En effet, il n'est rattaché directement à aucune des trois entités urbaines du Bourg, de Lestonan ni du Rouillen, mais il en constitue le centre de gravité. Ainsi, chacune des trois entités bénéficie d'un espace commun, partagé, et rendu encore plus accessible par la réalisation d'importants aménagements cyclables. C'est d'ailleurs tout l'enjeu territorial de faire converger les trois entités urbaines vers Croas-Spern au travers des projets d'extensions urbaines, mais également de conforter et d'étoffer le pôle d'équipements lui-même.

Les autres équipements sont pour la plupart intégrés aux entités urbaines et participent à l'animation locale.

Toutefois, on note la présence de plusieurs sites en milieu agro-naturel, comme les sites de Stang Luzigou et l'arboretum de Kerho, du Stangala et de l'ancienne carrière...

PROJET

Le besoin de développement associé aux **équipements** sur la période 2025-2040 **se limitera à une consommation des espaces NAF à 1 hectare.**



OBJECTIFS

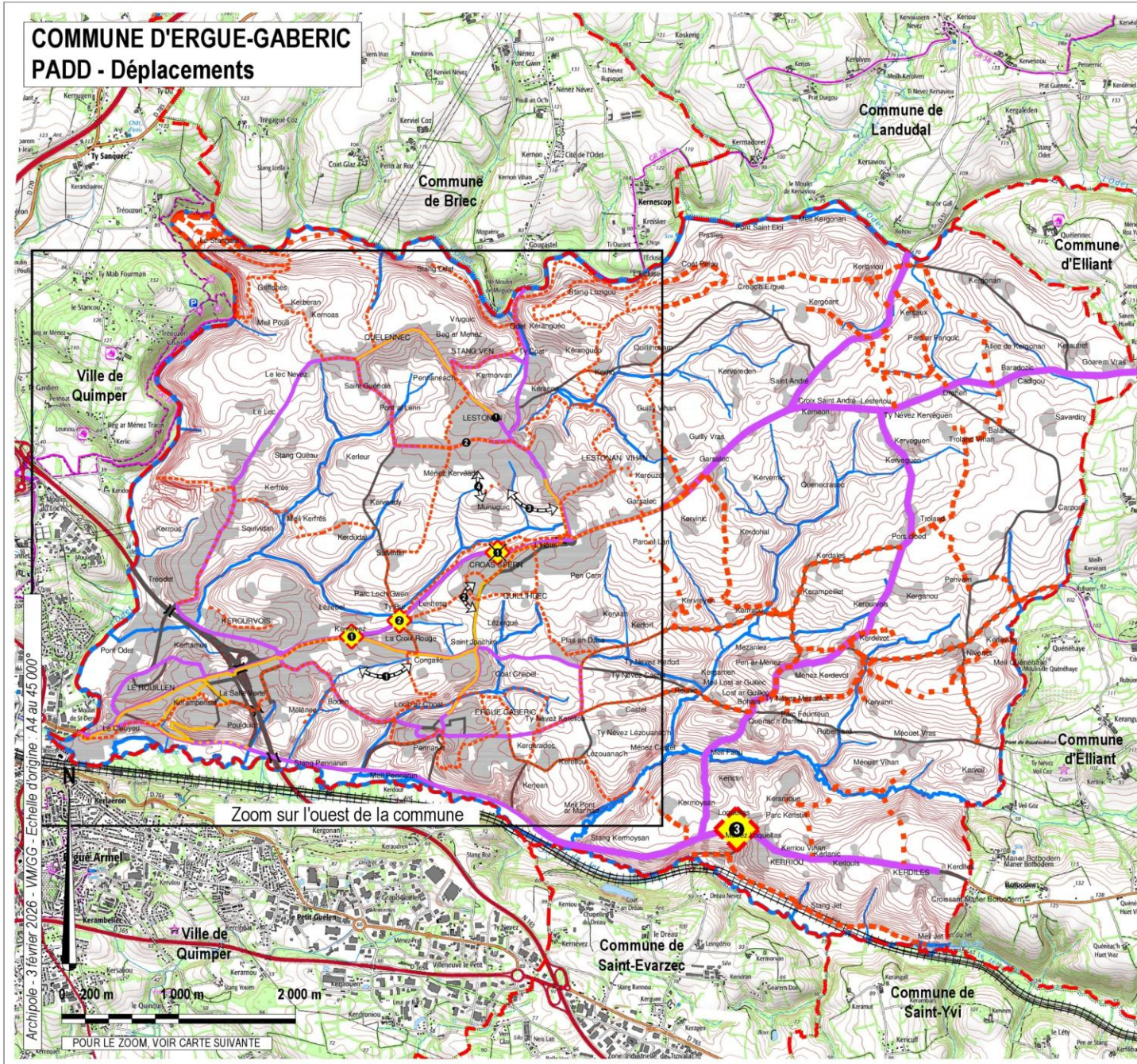
ACTIONS

Renforcer l'unité et la centralité du pôle d'équipements	• Renforcer le rôle de pôle-centre de Croas-Spern par rapport aux trois entités urbaines du Bourg, de Lestonan et du Rouillen. • Développer des liens entre le pôle d'équipements de Croas-Spern et les extensions urbaines projetées à proximité, en particulier en poursuivant le maillage de liaisons douces piéton/vélo. • Conforter le pôle d'équipements de Croas-Spern et lui offrir des possibilités d'extension pour répondre aux besoins de la Commune. • Privilégier l'accueil des futurs équipements structurants sur le site de Croas-Spern qui permet de mutualiser les usages pour les trois entités urbaines.
Anticiper les besoins futurs en fonction des évolutions démographiques	• Augmenter la capacité d'accueil de jeunes pouvant bénéficier de l'ALSH. • Permettre l'aménagement, voire la création de nouveaux équipements (culturel, sport, loisirs...) pour répondre aux besoins des nouveaux habitants. • Anticiper les besoins d'équipements futurs en permettant le confortement et l'extension du pôle d'équipements de Croas-Spern. • Autoriser l'implantation d'équipements de proximité dans les futurs quartiers. • Développer dans le bourg un équipement (par exemple, un pôle social). • Prendre en compte les équipements en milieu rural pour leur permettre une évolution.
Renforcer la vocation de loisirs des espaces naturels proches des entités urbaines	• Renforcer le lien entre Lestonan, l'arboretum de Kerho et le site de Stang Luzigou.
Développer le numérique	• Assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques. • Subordonner les ouvertures à l'urbanisation et les opérations de renouvellement urbain pour les constructions, travaux, installations et aménagements au respect des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Note :

La localisation des équipements reste indicative. De même, la liste n'est pas exhaustive et ne saurait s'opposer à des projets non prévus à ce jour. A titre d'exemple, les secteurs d'extension pourraient s'accompagner d'une offre en équipements.

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Déplacements



LEGENDE

↔ Développer les itinéraires inter-quartiers

- ❶ La Croix Rouge
- ❷ Croas Spenn
- ❸ L Lestonan Sud
- ❹ L Munuigic



Créer ou aménager les carrefours

- ❶ La Croix Rouge
- ❷ Lenhesq
- ❸ Meil Dreau



Supprimer un carrefour

- ❶ Munuigic

— Développer l'usage des transports en commun

Le maillage doux

- Valoriser les circuits de randonnée
- Poursuivre le maillage de liaisons douces
- Favoriser l'usage du vélo
- Créer des aménagements pour vélos
- ❶ L Lestonan - Rue du Menez Groas
- ❷ L Lestonan - Rue du Menez

LES DEPLACEMENTS – ASSURER LA MOBILITE POUR TOUS

CONTEXTE

La Commune dispose d'un bon accès aux infrastructures régionales via la RN 165 qui la traverse à l'ouest, du nord au sud. Elle constitue une desserte locale de qualité, en particulier au niveau de l'échangeur qui donne un accès direct au quartier du Rouillen, à l'entrée de ville de Quimper et à la zone commerciale la Sallevarte d'un côté, et à la zone d'activités de Kérourvois et à la RD 15 de l'autre.

A partir de l'échangeur, la RD 15 complète ce dispositif par une desserte vers l'est de la Commune et notamment elle offre un accès au nord à Lestonan, et au sud à la zone d'activités de Pen-Carn / Quillihuc et au pôle d'équipements de Croas-Spern. Sur cet axe, très fréquenté entre l'échangeur de la RN 165 et le rond-point de Pen-Carn, plusieurs carrefours ne remplissent pas en l'état toutes les conditions pour une bonne sécurité. Au sud, la RD 115 complète ce dispositif avec également un carrefour qui mériterait d'être aménagé.

Compte-tenu de la proximité de la Commune avec Quimper, Ergué-Gabéric dispose d'une bonne desserte en transport en commun, avec la gare de Quimper, et localement de nombreuses lignes de bus.

Au niveau de l'échangeur entre la RN 165 et l'avenue du Rouillen, il existe une aire de co-voiturage qui joue également le rôle de Pôle d'échange multimodal.

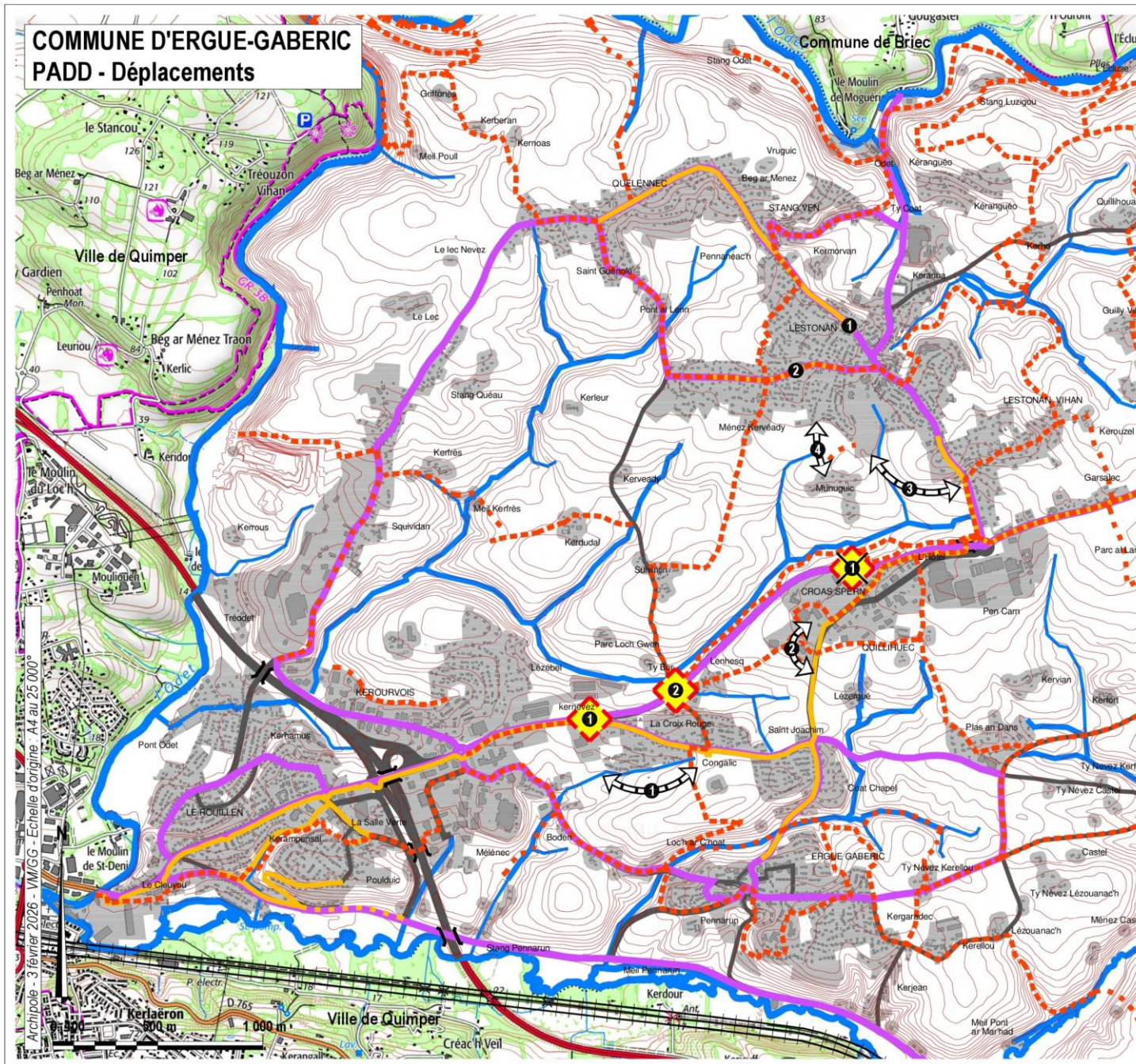
On note deux types d'usage pour les liaisons douces : l'un de loisirs privilégie les promenades notamment le long de l'Odét, avec de nombreux parcours balisés (GR, PR...) qui s'inscrivent dans un contexte inter-communal ; l'autre a une vocation de desserte urbaine. A noter la réalisation de nombreux aménagements vélo sur plus de 8 km qui permettent de connecter entre elles et au pôle d'équipements de Croas-Spern, les trois entités urbaines du Bourg, de Lestonan et du Rouillen, et à Quimper. Cette démarche se poursuit et fait partie des politiques publiques en matière de déplacement, de promotion de ce mode de transport alternatif à la voiture et à la structuration du territoire autour de Croas-Spern.

L'offre de stationnement est très diverse. Elle est importante dans les zones économiques et sur le pôle d'équipements, et peut venir à manquer dans les centres urbains plus compacts, et dans certains quartiers dépourvus de stationnement public qui rencontrent le plus de difficultés, engendrant du stationnement « sauvage ».

PROJET

Le PLU estime au regard des projets connus à ce jour qu'une **consommation d'espace NAF d'environ 1 hectare** permettra de répondre aux besoins d'aménagement **d'infrastructure** de la Commune : liaisons douces, aire de stationnement, aménagement de carrefours...

COMMUNE D'ERGUE-GABERIC PADD - Déplacements



LEGENDE

↔ Développer les itinéraires inter-quartiers

- ❶ La Croix Rouge
- ❷ Croas Spenn
- ❸ L Lestonan Sud
- ❹ L Munuigic



Créer ou aménager les carrefours

- ❶ La Croix Rouge
- ❷ Lenhesq
- ❸ Meil Dreau



Supprimer un carrefour

- ❶ Munuigic

— Développer l'usage des transports en commun

Le maillage doux

- Valoriser les circuits de randonnée
- Poursuivre le maillage de liaisons douces
- Favoriser l'usage du vélo
- Créer des aménagements pour vélos
- ❶ L Lestonan - Rue du Menez Groas
- ❷ L Lestonan - Rue du Menez

OBJECTIFS

ACTIONS

En milieu urbain, améliorer les liens entre les quartiers et les différents pôles urbains (équipement, habitat, commerces...)

- Aménager les voies en milieu urbain selon leur rôle/leur importance.
- Lors des aménagements portant sur les voies structurantes, se poser la question de la place du vélo.
- Anticiper la création de voies inter-quartiers notamment dans le cadre de nouvelles opérations.
- Permettre la mutualisation des aires de stationnement.
- Renforcer les liens doux entre le pôle d'équipements de Croas-Spern et les futurs quartiers environnants (la Croix Rouge...).
- Développer également les liaisons douces entre les futurs quartiers et les entités urbaines existantes : entre la Croix Rouge et le Bourg, entre le cœur de Lestonan et l'aménagement sud, etc.
- Mieux identifier et mettre en valeur les parcours de liaisons douces, compléter les itinéraires, renforcer la sécurité et promouvoir leurs usages (signalétique des parcours, des temps de parcours...).
- Développer l'offre de stationnement vélos à proximité des commerces, services et équipements.
- Adopter un urbanisme dense pour raccourcir les déplacements.
- Renforcer le niveau de sécurité des différents usages, en particulier, offrir une alternative pour le hameau de Munuguic au passage par le carrefour de la RD 15.

Favoriser le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

- Promouvoir l'usage des transports en commun, faciliter leur accès et leur mode de fonctionnement (fréquence...).
- Développer la pratique de liaisons douces.
- Aménager des aires de stationnement pour vélo, notamment au niveau des arrêts bus pour faciliter l'intermodalité.
- Faciliter et sécuriser les modes doux, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Poursuivre le développement de liaisons douces à vocation multimodales et récréatives

- Valoriser les circuits de randonnées existants (entretien, signalétique...) en particulier en particulier les itinéraires reliant le Bourg et Lestonan à la campagne environnante.
- Compléter le maillage de liaisons douces pour renforcer la cohérence du réseau, que ce soit à l'échelle du bourg, de la Commune, mais également vers les communes limitrophes avec une approche touristique.